The right to be different

Human rights in Canada: an assessment

Canadian Human Rights Commission
Commission canadienne des droits de la personne

90-01820/

In this publication

1948

In the aftermath of the bloodiest war in the history of mankind, the United Nations General Assembly passed the Universal Declaration of Human Rights. Adopted the night of December 10, 1948, the Declaration covers civil, political, economic, social and cultural rights. John P. Humphrey (**Promise of a New Order, p. 4**) reminds us that one reason why so many countries, including Canada, have passed human rights legislation is that without human rights there can be no human dignity. Canadian authorities must now intensify their efforts to replace a discredited international order with a new order committed to universal opportunity for development (**In the Name of Justice**, Yvon Beaulne, **p. 5**).

1978

Before passage of the Canadian Human Rights Act, Canadians had only piecemeal protection against discrimination and the absence of a centralized administration meant that educational and community relations programs could not be pursued efficiently. The year 1978 saw these gaps closed (**Genesis of the Canadian Human Rights Commission**, Gordon Fairweather, **p. 7**). But the traditional approach to enforcing human rights has been of limited value in combatting the systemic discrimination that results from built-in barriers to equal opportunity (**A Commitment to Equality**, Rosalie Silberman Abella, **p. 8**).

1988

For an assessment of the current situation in Canada, the Canadian Human Rights Commission asked a journalist to interview leaders and activists of eight associations working to protect the rights of Canada's disabled, aboriginals, women and elderly as well as racial, religious and ethnic minorities. While there is agreement that the Canadian Human Rights Act and the Charter of Rights and Freedoms represent considerable progress in redressing discrimination in areas under federal jurisdiction, much more needs to be done (**The Quest for Equality**, Morton Ritts, **p. 10**).

This publication has been produced by the Canadian Human Rights Commission to mark the 40th anniversary of the Universal Declaration of Human Rights. Opinions expressed by outside contributors do not necessarily reflect the views of the Commission.

Articles may be reprinted in whole or in part with the written permission of the Director of Communications, Canadian Human Rights Commission, Ottawa, Ontario, K1A 1E1. Tel.: (613) 995-1151 or (613) 996-5211 (Visual Ear).

© Minister of Supply and Services Canada 1988
Printed in Canada (December 1988)
ISBN 0-662-56278-X
Catalogue No HR21-32/1988

In honour of the 40th anniversary of the Universal Declaration of Human Rights, the Canadian Human Rights Commission has reprinted the photograph featured on the cover of this publication as a 21" x 28" poster. Complimentary copies are available from the above address.

A Constructive and Collective Effort

The concept of human rights is both all-embracing and simple. It covers everything from political freedoms and fairness in employment to the accommodation of the handicapped and the equality of the sexes. At the same time, it is based on the simplest of moral propositions: that no matter how different our beliefs, our appearances, our stations or times of life, we are made of the same material and bound by our common fate.

The history of the world, and especially the history of the last 40 years, reminds us how difficult it has always been to keep faith with our overarching humanity and not to give way to cynicism and mutual exploitation. As a result, the Universal Declaration of Human Rights, whose 40th year we are commemorating in this publication, must be seen as much more than a rhetorical appeal to our better nature. It offers us a conceptual model of the world in which we want to live.

The Declaration has set the benchmarks against which our national and local institutions can measure themselves. It has become the touchstone for what is morally and politically acceptable in an increasingly crowded, complex and precarious world, the very conscience of the world community.

As the following articles will testify, Canada, like most other countries around the globe, has been trying to translate the broad principles of the Declaration into laws and programmes that will give them substance and enforceability. The Canadian Human Rights Commission is only one of many agencies that have been given the task of unravelling and resolving the conflicts that arise as we try to achieve our ideals of equity in the real world.

In this booklet we present the views of a number of Canadians about how Canada has been faring. We have deliberately avoided playing Pollyanna: as the reader will discover, we have let these persons speak for themselves. What they have to say does not always encourage optimism or reflect well on those in charge of human rights programmes, although I believe there is underlying agreement that progress has been made.

The Commission's own record over the last ten years is a mixed one as well, and we can no doubt learn as much from its defeats as from its victories. It seems to me, as a relatively new arrival on the scene, that we have reached a critical juncture in our efforts to humanize the federal domain. It is a time to review our objectives and look for fresh and imaginative ways to obtain prompt and honourable redress for individual complainants while at the same time taking on formidable long-term challenges such as employment equity, pay equity and the rights of the disabled.

Where we have law, we must have enforcement, or the law itself falls into disrepute. But in the area of human rights, we must also hew closely to the spirit of that law, which is one of mutual respect and the institutional accommodation of all kinds and conditions of human beings. The size of such a task beggars description. The only thing one can be sure of is that it must not be a rearguard and punitive action by enforcement agencies, that we need forward-looking, constructive and collective effort from all concerned. That alone would be a worthy tribute to the Universal Declaration.

Maxwell Yalden has served the federal government as a diplomat and senior civil servant, notably as Deputy Minister of Communications, Commissioner of Official Languages, and Ambassador to Belgium and Luxemburg. He was appointed Chief Commissioner of the Canadian Human Rights Commission in November 1987.

Maxwell Yalden

1948

Universal Declaration of Human Rights

Two prominent Canadians review the historical and philosophical background of the Universal Declaration and weigh its impact on the international scene and on Canada.

Promise of a New Order

John P. Humphrey

In his address to the United Nations General Assembly in 1979, Pope John Paul II called the Universal Declaration of Human Rights "the basic inspiration and cornerstone of the United Nations." The late Eleanor Roosevelt had already called it the Magna Carta of mankind; and Alexander Solzhenitsyn once called it the greatest achievement of the United Nations.

Although now part of the customary law of nations and therefore binding on all states, the Declaration was not meant to have the force of law when it was adopted by the General Assembly in 1948. But almost immediately it took on a moral and political authority equal to that of any other contemporary international instrument. Since then, it has inspired the adoption of many bilateral and multilateral treaties dealing with rights and freedoms, and it has been entrenched in national constitutions and applied by international and national tribunals alike.

Outrage at the gross violation of human rights immediately before and during the Second World War was the catalyst that gave birth to both the Declaration and the human rights provisions of the United Nations Charter. The Charter provided for the establishment of a Human Rights Commission, which assumed responsibility for drafting an international bill of rights.

This commission held its first regular session early in 1947 under the chairmanship of Eleanor Roosevelt. It worked so well that it was able to send a draft to the General Assembly in time to be considered at its third session in Paris in 1948. Referred to committee, the draft was discussed at 85 meetings and amended on December 6, 1948. Four days later, in the night of December 10, 1948, the Assembly adopted the final text of the Universal Declaration of Human Rights without a dissenting vote, although there were four abstentions.

Authority of anonymity

The Declaration had no author in the sense that Thomas Jefferson was the author of the American Declaration of Independence. Literally hundreds of people contributed. As the late Charles Malik, himself one of the chief architects of the Declaration, has written: "The complete story of how each provision actually arose can never be told, because the actual, living, dynamic process of genesis can never be captured or reproduced." Perhaps, in fact, the Declaration's very anonymity contributes to its great authority.

> *All human beings are born free and equal in dignity and rights. They are endowed with reason and conscience and should act towards one another in a spirit of brotherhood.*
>
> **Universal Declaration of Human Rights, Article 1**

The General Assembly is not a world parliament, and its resolutions do not have the force of international law. The Declaration was intended, as its preamble says, "as a common standard of achievement for all peoples and all nations." But because of subsequent events — the Declaration has been invoked so many times as if it were law — it has acquired the force of international law through custom. It is now binding on all states, including states which did not vote for it in 1948 or which have not ratified the two United Nations Covenants on human rights that came into force in 1976.

Power of shame
There are still gross violations of human rights, but the Declaration stands as a legal point of reference against which the conduct of nations can be judged. Law, however, only tells us what should happen, not what will happen. When the conduct of nations falls short of ideal standards, what can be done about it?

The United Nations has no sheriffs or other executive officers who can be sent into countries to police its decisions. The most powerful mechanism of implementation available is the considerable force of public opinion. As Metternich said in 1808, "Public opinion is the most powerful medium of all. Like religion, it penetrates into the darkest corners."

Most of the efforts that the international community has made to implement its decisions in the matter of human rights have in fact been directed to the education of world public opinion. This is probably the ultimate sanction: all governments, including authoritarian governments, are sensitive to world public opinion. The process is sometimes called the organization of shame.

Magna Carta of mankind
This brief history tells us something about the impact of the Universal Declaration, but why does it have such fundamental importance? One reason is that without human rights there can be no human dignity. Some people say that without human rights life would not be worth living. And that is why in so many countries, Canada among them, the law protects these rights. It is also why, particularly after the experiences of the Second World War, radical changes have been made not only in the content but in the very nature and structure of international law.

But there is another reason for the significance of the Declaration and the law that it has inspired. History shows that a close relationship exists between respect for human rights and the peace of nations. It is evident that an appreciation of this relationship informed the drafting of the United Nations Charter in 1948: Article 1, which states the purposes of the United Nations, puts the promotion of human rights and fundamental freedoms on the same level as the maintenance of peace and security.

A new international order
Today it is obvious that the international order is changing. Traditionally, international law was an order governing only the relations of states. A new international law, which should be called world law, now reaches down to entities other than states, including individual men and women, on whom it confers rights and imposes duties. That is probably one of the most revolutionary developments in the whole history of international law. And if it could lead to the abolition of the principle of collective responsibility for violations of international law — under which whole masses of innocent men, women and children are made to suffer while the responsible individuals usually escape punishment — that would indeed be something worth working for in a world threatened by nuclear destruction.

John Humphrey, an eminent international law expert and international official, was Director of the United Nations Human Rights Division from 1946 to 1966 and helped to draft the Universal Declaration of Human Rights. Today he teaches law at McGill University, in Montreal.

In the Name of Justice

Yvon Beaulne

During a January 1984 interview with *The Candle*, a magazine published by the Canadian section of Amnesty International, John Humphrey said he considered his most important contribution to the Universal Declaration of Human Rights (the first draft of which was submitted by Humphrey) was the inclusion of economic and social rights. Thus, contrary to a widely held belief, these rights, with their connotations of collectivism, were introduced not at the request of Soviet representatives, but through the work of an eminent Canadian.

An indivisible whole
In Western Europe, as in North America, people have long considered human rights to be synonymous with individual rights. The French *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* of 1789 was based on a very abstract notion of humanity. It enshrined rights that could only be exercised by the wealthy middle class, the lower classes having no role in determining the economic and political course of the nation. This was the focal point of Marx's criticism, but it was also central to the position taken by the popes. Marx faulted capitalism for producing selfish men whose chief interests lay in their businesses, careers and material possessions. He insisted on the importance of other rights: to life, health, food, work and adequate wages — all of them rights also demanded by the popes. Running counter to the tendency of modern social history, the Catholic Church set itself to defend workers against the abuses of industrialization by denouncing the hypocrisy of those who claimed to recognize the right of all men to freedom and yet denied them the means to exercise that freedom. Today, human rights form an indivisible whole: civil and

political rights cannot be separated from economic, social and cultural rights.

A pragmatic approach

In countries that have recently acquired independence, individual rights are considered less important than collective rights and rights based on international relations — for example, the right of peoples to self-determination, set down in Article 1 of the United Nations Charter. In countries that call themselves socialist, the words *social* and *society* or *individual* and *personality* are coloured with connotations imparted by Marxist doctrine. In this connection, we should point out that the people who drafted the Universal Declaration took a pragmatic approach, focussing on points on which nations could agree, instead of becoming bogged down in ideological differences. Thus, starting from different premises, they were able to arrive at a set of norms which governments could undertake to observe, but in accordance with their own priorities. Acceptance of these norms has varied according to social custom and context. They mean different things to individuals and peoples in different parts of the world.

This will come as no surprise to Canadians, in whose political vocabulary key words can have quite different meanings, depending on whether they speak English or French. French-speaking Canadians, for instance, use the word *patrie* to signify the land settled by their ancestors on which they founded their distinctive culture. English-speaking Canadians, on the other hand, rarely use the dictionary equivalent, *fatherland*, perhaps because of its historical association with Germany. *État* is a common word in French, but *government*, a less abstract term, is preferred in English. *National* is another word subject to different meanings: in French it means nothing more than a geographic space, but in English it is charged with emotional and symbolic significance.

Canada's achievements

Despite differences in interpretation, the Universal Declaration has undeniable value as an educational instrument even though it lacks executory force in many countries. In our own country, it inspired the declarations of rights adopted by the federal government and several provincial governments. Saskatchewan (1947), Alberta (1972) and Quebec (1975) are examples that come to mind. Unfortunately, some provinces still refuse to accept that respect for aboriginal rights should not be conceived as involving concessions or generosity, but simply as a matter of giving people their due. The same applies to the language, union, educational and religious rights that Canadians must sometimes wrest from the hands of political leaders, who tend to impose the majority view because in their eyes any difference of opinion constitutes a threat to public order.

All things considered, however, Canada is among the most exemplary of nations when it comes to upholding human rights agreements. As ambassador to the United Nations during the sixties and seventies, it was my duty to head our delegations of observers at the Human Rights Commission. The Secretary of State for External Affairs at that time, Mitchell Sharp, considered it appropriate to appoint provincial government representatives as observers. The Canadian government has since maintained this practice. This involvement of provincial delegates eventually led to the establishment of an association of agencies responsible for implementing human rights legislation and has encouraged continuing contacts between governments and non-governmental human rights organizations.

Reestablishing a balance

The world's underprivileged have glimpsed at the affluence of a privileged minority through the major communication media. In Canada, especially since the Depression of the thirties, authorities have sought to reestablish a balance between the haves and the have-nots in the name of social justice. In international diplomatic relations, social justice is also an important factor today. It is precisely in the name of universal equality that wealthy nations such as ours are trying to narrow the gap between rich and poor nations. I hope that the Canadian authorities will intensify their efforts to replace a discredited international order with a new order committed to universal opportunity for development, an order that respects both individual and collective rights, in accordance with the Universal Declaration of Human Rights whose 40th anniversary we celebrate this year.

Yvon Beaulne, a career diplomat, was Canada's ambassador to the United Nations, UNESCO and the Holy See before retiring in 1984. He also represented our country in various international organizations including the United Nations Human Rights Commission.

1978

Canadian Human Rights Act

Genesis of the Canadian Human Rights Commission

Gordon Fairweather

In response to many briefs, the Royal Commission on the Status of Women recommended in 1970 that a human rights commission be established in federal jurisdiction. Anti-discrimination legislation as it applied to women was frequently not enforced. The Commission had considered recommending that each government (federal and provincial) establish an agency specifically to protect the rights of women, not only in employment but also under the various human rights instruments to which Canada subscribes. But it believed that this was a matter of the widest human concern and that responsibility for the enforcement of such rights should not be segregated. It concluded that there was a need for human rights commissions responsible to Parliament or the provincial legislatures, with wide powers designed for the protection of all Canadians.

The provinces act first

Within the Canadian system of division of powers, most employment (more than 85%) falls under provincial jurisdiction. Thus it was Ontario, with its large manufacturing sector, that led the way by setting up a human rights commission in 1962. Most provinces followed suit during the 1960s and early 1970s so that the absence of a federal commission became all the more embarrassing.

It is true that anti-discrimination provisions were included in the Canada Labour Code and that legislation covering fair employment practices, and equal pay for female employees, were adopted by Parliament in 1953 and 1956, respectively. However, neither of these acts was considered to be very effective, and only a handful of complaints was received each year. The Public Service Employment Act of 1967 also dealt with discrimination in the workplace, but its scope was limited.

Every individual should have an equal opportunity with other individuals to make for himself or herself the life that he or she is able and wishes to have, consistent with his or her duties and obligations as a member of society, without being hindered in or prevented from doing so by discriminatory practices based on race, national or ethnic origin, colour, religion, age, sex, marital status, family status, disability or conviction for an offence for which a pardon has been granted.

Canadian Human Rights Act, Section 2

Piecemeal protection under federal law

Anti-discrimination policy before the passage of the Canadian Human Rights Act was piecemeal and offered weak protection from discrimination. There were obvious gaps in the various statutes designed to ensure equality of opportunity, and enforcement — such as it was — was spread across various government departments and agencies. As one commentator put it: "The absence of a centralized administration of anti-discrimination meant that educational and community relations programs could not be pursued efficiently and no one could speak with authority on all areas where discrimination strikes."

Although 1978 spelled an end to the glaring absence of antidiscrimination legislation at the federal level, systemic discrimination is a continuing problem that calls for systemic remedies.

The Royal Commission on the Status of Women was not the only impetus behind the establishment of a national human rights commission. The United Nations covenants on civil and political rights and on economic, social and cultural rights, which Canada ratified in 1976, required concrete steps ensuring domestic implementation.

Lobby groups, including the Canadian Labour Congress, the National Action Committee on the Status of Women and the Canadian Bar Association, were urging the government to take legislative action to protect human rights. Political parties included human rights undertakings in their platforms.

Beyond political wrangling

All this activity set the stage for the first federal human rights bill, introduced in July 1975. However, Bill C-72 was subjected to wide criticism, particularly from women's groups and people with physical handicaps, and it died when the House of Commons adjourned in the summer of 1976.

Bill C-25, the Canadian Human Rights Act, was introduced in November 1976, and by the time it appeared much of the political wrangling had ended. The Standing Committee on Justice and Legal Affairs heard a variety of witnesses, accepted several amendments and reported the bill in June 1977. Report stage and third reading followed quickly, and adoption by the Senate proceeded without incident. The Bill received royal assent on July 14, 1977 and came into force March 1, 1978.

Challenges

Effective September 1, 1977, Rita Cadieux and I were appointed Deputy Chief Commissioner and Chief Commissioner, respectively. There was a touch of irony in my appointment since I had been the critic of the bill for the Official Opposition during its passage through the House of Commons. With a small team of public servants, we set to work to make the Commission a credible tool in remedying domestic human rights abuses.

The Commission faced several challenges:

- To ensure that its staff was representative of Canadian pluralism. This meant adopting a recruitment policy which authorized the hiring of staff from beyond the confines of the public service — representativeness is after all an element of merit.
- To assist people who perceived themselves as victims of discrimination to look for the appropriate remedy within federal, provincial or municipal administrations. The Commission's objective was to provide people with a key to the jurisdictional maze.
- To persuade government departments that Parliament would not allow any of them exemption from the Commission's jurisdiction; the defence of bona fide job requirements would be considered a more appropriate argument.
- To provide an effective means for ensuring that the policy of equal pay for work of equal value actually resulted in wage adjustments for women employees.

How the Commission is meeting its mandate and the expectations of its client groups is the subject of other articles, but there can be no doubt that during the past decade the legislation has been taken seriously by the courts and by those who fall within its jurisdiction. The ten years during which I headed the Commission were both exhilarating and deeply satisfying.

Gordon Fairweather, a lawyer, is a former member of the New Brunswick Cabinet and the House of Commons. From 1977 to 1987, he served as Chief Commissioner of the Canadian Human Rights Commission. He is now Chairman of the Immigration and Refugee Board.

A Commitment to Equality

Rosalie Silberman Abella

Freedom from unwarranted discrimination is a fundamental goal of Canadian society. There are now human rights acts in all the provinces and at the federal level, offering an avenue of redress to people who have been denied opportunities because of discrimination. Laws reflect our commitment.

But the traditional enforcement model in human rights has proved to be limited in two important ways. For one thing, it deals with discrimination case by case; it can provide redress to one person or group without helping others who find themselves in exactly the same situation. In addition, many of our human rights laws — the Canadian Human Rights Act is one of the exceptions — have been limited to cases of intentional discrimination.

Over time it has become obvious that this traditional model does not adequately address the complexity of discrimination against women and minorities. It does not, by itself, provide efficient tools for dealing with the systemic discrimination that results from built-in barriers to equal opportunity.

In my Royal Commission report, *Equality in Employment*, I documented the disadvantages faced by women, persons with disabilities, visible minorities and native people because of systemic discrimination. These groups have restricted employment opportunities, limited access to decision-making processes that critically affect them, little public visibility as contributing Canadians and a circumscribed range of options generally.

Systemic discrimination is not always or even necessarily the result of intentional

discrimination. It also occurs because of obliviousness or even misplaced benevolence.

In the context of changing realities, discrimination must now be measured by its results. It must now be seen to include practices or attitudes that — regardless of intent — have the actual effect of limiting an individual's or a group's right to opportunities that are generally available in our society, when this limitation is imposed by external barriers that artificially inhibit growth.

One hundred years ago, the role for women was almost exclusively domestic; 50 years ago, some visible minorities were disenfranchised; 25 years ago, native people lacked a policy voice; and 10 years ago, disabled persons were routinely kept dependent. Today, none of these exclusionary assumptions is acceptable.

Royal Commission Report on Equality in Employment.

Systemic remedies

Because what we intend to do is sometimes far less relevant than the impact of what we do, we cannot achieve equality if we limit ourselves to protecting people against willful discrimination. We must look at how individuals and groups actually fare.

To create the opportunity of equality, we also have to do different things for different people. We have to systematically eradicate barriers to equality, taking into account the actual needs of the different groups. We have to ensure that people can fully use the abilities they actually have, not just the abilities we think they have.

Systemic discrimination calls for systemic remedies. This is the foundation of employment equity. It is the effect of the system on the individual or group, rather than its attitudinal sources, that determines whether or not a remedy is justified.

And this brings us back to law, because unenforceable rights are no more satisfactory than unavailable ones. In a liberal democracy like ours, law is the expression of the public will. It is our most positive mechanism for protecting and maintaining what we value. That is why we turn to law as the appropriate mechanism for overcoming systemic discrimination.

This is not to suggest that individuals should not be encouraged to stretch their own expectations. But they are far more likely to do so if law gives them some confidence that their expectations have a reasonable chance of fulfillment.

The cry of "reverse discrimination" is sometimes raised against equity programs. On the contrary, it is the fair opening of the competition and the vehicle of equality. The economic advancement of women and minorities is not a privilege or advantage; it is the removal of a bias that has operated, albeit benignly, at their expense.

As long as systemic barriers remain, women and minorities will remain unjustifiably in perpetual slow motion. We must acknowledge and accommodate their differences to give them access to equality.

Incendiary potential

The traditional model has put human rights commissions in the position of stamping out brush fires when the urgency is in the incendiary potential of the whole forest.

Without positive steps to remove barriers, we unfairly ignore the inherent invalidity of systemic barriers to equality, and we signal our society's acceptance of stereotypes assigned to women and minorities.

A new tool has now been added to the Canadian Human Rights Commission's arsenal — the power to enforce equality through the Employment Equity Act. It is a sign of our recognition as a society of the pervasiveness and subtle power of systemic discrimination and of our commitment to the prospect of genuine equality.

Chair of the Ontario Labour Relations Board and a former commissioner of the Ontario Human Rights Commission, Rosalie Silberman Abella was appointed a Judge of the Ontario Provincial Court in 1976. In 1983-1984, she was the sole Commissioner of the Royal Commission on Equality in Employment.

1988

The Quest for Equality

Ten years have passed since the Canadian Human Rights Act became law and the commission responsible for enforcing it was established. But have the human rights of Canadians been enhanced since 1978? Representatives of eight groups concerned with human rights tell us about their victories, their setbacks and their hopes for the future.

Morton Ritts

Canada has undergone radical social change over the past ten years. Canada's women, elderly, disabled, aboriginals, immigrants, and religious, ethnic and racial groups all have demanded their rights. In so doing they have helped redefine the nature of our country.

But diversity does not always mean equality of opportunity. Without such equality our oft-stated pride in having a just and democratic society has a hollow ring. The Canadian Human Rights Act represents a major effort to redress discrimination in areas that fall under federal jurisdiction. Along with the more recent Charter of Rights and Freedoms, it acknowledges that all Canadians have the same right to pursue meaningful lives and work.

Despite these achievements, human rights groups argue that more needs to be done — in the form of amendments to the Canadian Human Rights Act, for example — before real gains can be made in the elimination of both overt and systemic discrimination. All groups feel that the Canadian Human Rights Commission needs to be more responsive in overseeing implementation of the Act. The Commission currently deals with more than 40,000 enquiries and as many as 500 formal complaints annually.

The concerns of some groups go far beyond the Act itself, which they believe has had only a negligible effect on their struggle for equality. Long years of neglect (and even failure to recognize the struggle) have in many cases produced a sense of resentment and indignation. Canadians who embrace the principles of tolerance, justice and compassion would not deny the sincerity of such feelings.

Most Canadians already take for granted equality of opportunity. Others do not even expect it, particularly in employment, health, education and the justice system. But even when such expectations finally have become universal in Canada, human rights laws will still be necessary to make sure they are realized in actual practice.

> **It's time to put teeth into the legislation.**
>
> *Coalition of Provincial Organizations of the Handicapped*

When Canada Post began replacing suburban and rural home delivery with "super mailboxes" a few years ago, consumers affected by the new policy voiced their objections loudly and clearly. After all, trudging a few hundred metres down an icy street in the middle of January to pick up the mail isn't everyone's idea of pleasant winter sport. While super mailboxes may be a once-a-day irritation for persons with full mobility, they are a needless complication — in an already difficult daily routine — for the physically disabled. The super mailbox helps to illustrate why Canada's two million disabled still feel like an invisible minority — invisible, that is, to the federal government (which proclaimed the Canadian Human Rights Act) and to its municipal and provincial counterparts.

The general public seems largely unaware of the obstacles facing the disabled. We take for granted physical access to suburban mailboxes, public transit, housing, schools, stores, restaurants, theatres, office buildings, polling booths and the like. Nothing symbolizes the barriers that block the disabled better than polling booths, many of which still are not accessible to people in wheelchairs or on crutches. Lawyer Yvonne Peters, Chairperson of the Human Rights Committee of the Coalition of Provincial Organizations of the Handicapped (COPOH), observes that "Voting is such a fundamental right, and yet we're still fighting about it."

Making others aware of such obstacles to full participation in a democratic society was one reason COPOH was established in 1976, two years before the Canadian Human Rights Act became law. A voluntary umbrella organization including 30,000 disabled members across the country, COPOH is a champion of human rights for the disabled and a clear supporter of the federal legislation.

But a legislative commitment to ensuring equal opportunity for all citizens in their daily lives is only the beginning, believes Peters: "I commend the government for taking the initial step, but much more is needed. There is a growing restlessness among the disabled for this legislative commitment to be translated into real, meaningful changes in their lives."

Convincing the non-disabled that the disabled are fully entitled to equal rights will be a long and difficult process.

Laurette Champigny-Robillard, the first President of l'Office des personnes handicapées du Québec, is similarly concerned, adding, "The social integration of disabled people implied that efforts to adapt would be made, and concrete steps taken, in all environments. But if we look at the results in the case of occupational integration, there is nc reason to be optimistic." It is hard to refute her point: the unemployment rate is 26.3 percent for disabled university graduates, while it is only 2.7 percent for university graduates who are not disabled.

Activists argue that only vigorous implementation of the Act will bring about the required changes. They press not only for access to facilities, but also for access to information and to equal employment opportunities. They realize, however, that public support is needed to achieve these goals, and that the public — which has been taught to equate discrimination mainly with racism and sexism — still fails to understand discrimination against the disabled. Convincing the non-disabled that the disabled are fully entitled to equal rights will be a long and difficult process. It will require the undoing of centuries of prejudice and neglect.

The physically and mentally disabled have been portrayed historically as beggars, misfits and freaks — consider John Merrick, Victorian England's "Elephant Man." By the early twentieth century, charitable organizations and rehabilitation services began to emerge, primarily to care for crippled children and war veterans. Professionals were running what amounted to a good-works industry. They were well-meaning, but they effectively relegated the disabled to the role of passive charity recipients. This fostered a perception of the disabled as dependent welfare cases, whose care was best left to the so-called experts.

By the early 1970s, motivated by self-help and consumer-advocacy philosophies and by the U.S. civil rights movement, the disabled began to react against what they increasingly perceived as paternalistic oppression. Ever since, their objective has been to obtain the rights that would allow them to integrate fully into society. Now, as mentioned in the Initial Report of the House of Commons Sub-Committee on the Disabled and the Handicapped, published in 1987: "Disabled persons' organizations as well as government departments say that independence within the community is a major goal of disabled Canadians and government programs. While this does not discount the importance of other community members, it places a disabled individual on an equal footing with a non-disabled person. It accommodates the notions of 'dignity of risk' and freedom to make choices. It proclaims that the existence of a 'disability' is not a reason for restricting a person's right to take responsibility for all facets of his of her life."

Another vital goal of the disabled has been the right to participate in the information explosion. The initiation of closed-captioned TV broadcasts of parliamentary proceedings, enabling deaf viewers to monitor their elected representatives, has been one victory to date. The visually impaired, however, still lack complete access to the political process through newspapers, books, magazines and many government reports. The new federal Copyright Act makes no provision for the transfer of printed material into Braille or onto audio tape. Disabled-rights activists argue that the recent reforms easily could have included copyright exemptions to benefit the visually impaired. As it stands, unauthorized Braille or audio copies are still in breach of copyright.

Areas covered by the Canadian Human Rights Act include:

- *federal departments and agencies*
- *Crown corporations*
- *chartered banks*
- *the nuclear industry*
- *interprovincial transportation companies*
- *interprovincial and international pipelines*
- *federally regulated telecommunications companies*

The act is administered by the Canadian Human Rights Commission.

Disabled-rights activists would also like to have the concept of reasonable accommodation enshrined in law. This would require

an employer to consider job-requirement alternatives before excluding an employee. It would, for example, permit a visually-impaired person to dictate work instead of writing it down.

COPOH would like to see the federal government amend the Canadian Human Rights Act along the lines of Ontario legislation, which provides for the right to reasonable accommodation. Until the Act is changed, the courts will remain unwilling to protect this right. In 1987, for example, the case of *Mahon v. Canadian Pacific Ltd.* came before the Federal Court of Appeal. The case involved CP's refusal to allow a diabetic to work as a trackman because he was dependent on insulin. CP argued that the man's condition endangered his own safety as well as that of others. While the Canadian Human Rights Commission took the position that the risk was so minimal as to be nearly non-existent, the court decided in favour of the railway. Nonetheless, such cases continue to come before the courts with increasing frequency, partially as a result of the Canadian Human Rights Act and the Charter of Rights and Freedoms.

Diabetes is not among the most disabling conditions affecting Canadians. If reasonable accommodation can't be made in the case of a diabetic, what happens to someone with epilepsy, or alcohol or drug dependency? Or AIDS? These medical conditions were cited among the more than 162 disability complaints handled by the Human Rights Commission in 1987. In fact, disability complaints were the most frequent of all complaints (34.5 percent), and most disability complaints involved employees' rights in the workplace.

There can be little doubt that the disabled in Canada have made important gains in the past decade. The Canadian Human Rights Act's prohibition against discrimination on the basis of a disability was itself a significant first step. And in 1983 the Act was amended to cover mental as well as physical disability. At the same time it was declared a discriminatory practice to deny access to goods, services, facilities or accommodation.

While it cannot be disputed that we have seen an improvement in the status of disabled Canadians, we must also remember that, today, 80 percent are still unemployed or underemployed; most are poor; many are disenfranchised and denied an opportunity for community life.

COPOH charges that the Act places too much emphasis on individual complaints: placing the onus on the individual to lodge a complaint with the Human Rights Commission pits lone Davids against institutional Goliaths. "The Human Rights Commission needs to think systemically," states Yvonne Peters. COPOH wants to see greater political commitment in the form of increased affirmative action, funding and resources. Court cases can take years to settle, and they are very expensive.

The gains made by Canada's disabled in the past decade must be compared with the long distance yet to travel toward full political and social equality. In his organization's 1986-1987 annual report, Laurie Beachell, COPOH's National Coordinator, writes, "While it cannot be disputed that we have seen an improvement in the status of disabled Canadians, we must also remember that, today, 80 percent are still unemployed or underemployed; most are poor; many are disenfranchised and denied an opportunity for community life."

What kind of progress does COPOH hope to see by the year 2000? "I have to be optimistic that we will be successful," explains Yvonne Peters. "But people are getting restless and impatient....Now we want to see change. It's time to put teeth into the legislation."

Assimilation doesn't work.

Assembly of First Nations and Inuit Tapirisat of Canada

Canada's native people firmly believe that one of this country's central inequities flows from the notion that Canada's founders were the English and the French. Long before Europeans arrived, the aboriginals had well-established and distinct cultures in what is now Canada. Convincing

A Bleak Picture

Almost ten percent of the 12,500 penitentiary inmates in Canada are natives, even though natives make up just two percent of the population. Native people earn much less than the non-native population, with the average income of native men 33 percent less than that of men in the total population.The unemployment rate in some native communities is higher than 85 percent. Infant mortality, alcoholism and suicide among young Indians are far above the national average. Life expectancy, on the other hand, falls substantially below the average: Indian women's life expectancy is 69 years of age compared with 79 for Canadian women in general. The average life expectancy for Indian men is 62 years of age, compared with 72 for Canadian men in general.

provincial and federal governments to recognize the proper place of native people in Canada has not been easy. Throughout most of this decade, native groups have been trying to secure their rights in the Constitution. Those rights involve outstanding land claims, treaties and self-government. But negotiations in all areas, states Inuit Tapirisat President John Amagoalik, have been "frustrating to say the least."

Many native leaders argue that self-government is the key. Among them is Georges Erasmus, president of the Assembly of First Nations (AFN), which represents 450,000 status Indians in some 590 bands across Canada. Says Erasmus, "We think there is enough land and enough resources that First Nations can have a significant territory under their own control, where their laws apply." Such is also the opinion of Konrad Sioui, Quebec Chief at the Assembly of First Nations, who claims that both the concept of Canadian Confederation and the Constitution itself must be revised to ensure recognition of the First Nations as a distinct people — like the other inhabitants of Quebec — capable of self-government.

Amagoalik and Erasmus insist that their objective is not a utopian fantasy. Self-government, says Erasmus, existed in Canada's past; it even was enshrined in the earliest treaties between aboriginal people and the Crown. "Only after we lost the population, did the British start to chip away at the kind of arrangement that was originally made." Erasmus says that self-government for native people exists to a degree in the U.S., where the courts have decided in favour of a system in which state, federal and tribal law carry equal weight at the Supreme Court level.

In present day Canada, there are few tragedies greater than the transformation of the founding people, by grim social forces, into a disadvantaged people. The destruction of their institutions and their cultural identity has led to a loss of dignity and self-respect, native leaders say. For example, one report on the future of the Inuit states that, unless changes are made, by the year 2025 they will be little more than "a second generation of wards of the state, living out their lives in Arctic ghettos" plagued by increasing crime rates.

No human rights act, say native leaders, can alter such conditions. Moreover they make it plain that they have scant faith in the Department of Indian and Northern Affairs, and that they are frustrated by the failure of recent first ministers' conferences to reach agreement on the issue of native rights in relation to the Constitution. AFN President Erasmus states, "We have gone through a process of being misused, abused....The statistics have come from policies that tried to force us to be assimilated. Assimilation doesn't work."

Our people are still being discriminated against with regard to almost anything you can mention, be it employment, the justice system, or institutionalized discrimination by the general public.

Native leaders view the Meech Lake Accord of June 1987 as a betrayal of their interests. Under the terms of the Accord, the consent needed for an aboriginal self-government amendment will not change. All ten provinces would have to agree to the formation of new provinces. This, native leaders say, could effectively eliminate from consideration a potentially important mechanism for native self-government: new native-controlled provinces carved out of the Northwest Territories. Nonetheless, recent agreements signed with Ottawa — and similar agreements scheduled for the near future — give them some encouragement. Together, these agreements will give the Indian, Metis and Inuit populations of the North participation in the management of the land and natural resources of northern Canada. In addition, the settlements will provide ownership of land.

But numerous outstanding land claims remain to be settled. "What we are talking about," says Erasmus, "is tens of thousands of people whose territory was taken away...and year after year they are trying to find a way to settle."

Many native land-claim cases involve hunting and fishing rights, in the pursuit of which native people have risked fines and imprisonment. Other disputes centre on the highly publicized issue of ownership of natural resources, particularly in the North and in the West. The Lubicon Cree of northern Alberta have been trying for almost 50 years to obtain clear title to their land, which is rich in energy resources.

In brief, Canada's native people believe they are treated like second-class citizens. According to native leaders, the enactment of the Canadian Human Rights Act has had a negligible effect so far. "It has made absolutely no difference," declares Alex Christmas, President of the Union of Nova Scotia Indians. "Our people are still being discriminated against with regard to almost anything you can mention, be it employment, the justice system, or institutionalized discrimination by the general public."

The point is underlined in Nova Scotia by the case of Donald Marshall. Wrongly convicted for a murder he did not commit, Marshall, a Micmac Indian, spent 11 years in prison. The enquiry into why the wrong man was investigated by the police and punished by the courts has been, Christmas says, "a glass house for everybody here in the province," graphically demonstrating the effects of racism in society and in the Canadian justice system.

The Canadian Bar Association made the same point in a two-year study released at its annual meeting in August, 1988. The study concluded that Indians, Inuit and Metis in Canada have been the victims of "widespread racial prejudice and injustice." It also found that, for these Canadians, "the courts, police, prisons and lawyers represent elements of a foreign system — our injustice system."

The report's authors warned of a potentially explosive situation and recommended the following reforms: immediate resumption of constitutional conferences on aboriginal rights; negotiations between various governments and individual Indian bands over self-government; the prompt resolution of treaty disputes that have resulted in native people violating fishing and hunting laws; and courses on aboriginal law and customs for federally appointed judges.

Native leaders like Alex Christmas see the Canadian Bar Association's report as a glimmer of hope. But they have been so disillusioned by the lack of progress within Canada that they increasingly seek redress from the United Nations, under the glare of international scrutiny; and they caution that unless immediate governmental action is taken, the next generation may resort to widespread civil disobedience. In his 1988 re-election speech, Assembly of First Nations President Georges Erasmus cautioned, "Canada, we have something to say to you. We want to let you know that you are playing with fire, because this collective generation of leaders may be the last that are prepared to sit down and peacefully negotiate our concerns with you."

The best guarantee that Erasmus's warning does not become a reality is for more Canadians — especially those in government — to share the urgent sense of awareness illustrated by the Canadian Bar Association report, to show, as Alex Christmas says, that people "have finally been listening."

The problem was always here.

Urban Alliance on Race Relations

Good feelings won't abolish discrimination.

Centre for Research-Action on Race Relations

Racial tensions have been a fact of Canadian life since the country was settled. Examples abound: the treatment of Canada's aboriginals; anti-Semitic immigration policies and the internment of Japanese-Canadians during World War Two; the notorious "Paki bashing" episodes in the 1970s. In the past two decades, substantial flows of immigration from the Caribbean and Asia have brought racial tensions into sharper focus.

"The problem was always here," says Benjamin Radford, Coordinator of the Toronto-based Urban Alliance on Race Relations (UARR). "The difference is that now Canadians in power positions recognize that it exists."

The UARR was formed in 1975 to improve race relations in Toronto and to deal with problems in education, the media, employment and the police force. Several years later the Alliance still has doubts about the rate of progress made in those areas. Kamala-Jean Gopie, the UARR's president, thinks the struggle in Canada over the past 10 years has been a "series of ups and downs. There have been some gains in legislation, but when it comes to implementation there is stalling. In Toronto the climate has improved, but it's just a veneer."

If such a veneer existed nation-wide, it was seriously damaged early in 1988 by controversial shootings that minority groups claimed were racially motivated. In Montreal a police officer fatally wounded a black teenager. In Winnipeg police shot and killed a prominent native leader. And in Toronto a black man was killed by gunfire in a confrontation with police.

Despite efforts to establish better police-community relations, such incidents reinforce a perception among visible minorities that they are targets of police harassment and mistreatment. Initiatives by minority leaders to create independent review agencies that would investigate complaints against the police have met with limited success.

Discrimination in employment is another of UARR's concerns. From 1978 to 1987, more than 67 percent of all complaints filed with the Canadian Human Rights Commission involving race or colour were related to employment. Governments, who should be setting an example for the private sector, also may be guilty of discriminatory practices: in 1988, for example, only 2.6 percent of federal public service employees declared themselves as belonging to visible minorities. "A gap exists between what minorities can obtain and what others can obtain," observes Radford. "Opportunities have to be equitable, not just equal."

In 1984, visible minorities (along with women, the disabled and natives) welcomed a landmark report by the Commission on Equality in Employment, which recommended mandatory employment equity programs for the federal sector, strong enforcement mechanisms and other progressive measures. Critics were later to claim that the subsequent Employment Equity Act failed to capture the report's spirit by not requiring mandatory employment equity programs. Only enforceable employment equity programs in the public and private sectors will help close the employment gap, suggest

Radford and Gopie. Says Gopie, "It must cost companies not to do it."

Many visible minorities argue that until the media play a more active role in changing the public image of minorities in Canada, underlying prejudices will continue to make a mockery of legislative reforms. Minorities want informed and responsible media coverage, and they seek greater representation in the media industry itself.

From 1978 to 1987, more than 67 percent of all complaints filed with the Canadian Human Rights Commission involving race or colour were related to employment.

Fo Niemi, Director of the Montreal-based Center for Research-Action on Race Relations — whose work in Quebec is similar to that of the Urban Alliance in Toronto — shares those concerns. According to him, the Employment Equity Act is powerless: it merely requires employers to examine the situation without expecting them to correct it. "Good feelings won't abolish discrimination," says Niemi. According to him, the public and private sectors are not sufficiently aware of the existence of minorities and of their needs in the areas of employment and services. Radio and television — and the same is true of newspapers and magazines — do not reflect Montreal's cultural diversity, and they employ very few members of ethnic and racial minorities. Niemi says that a study of this question by the Fédération professionnelle des journalistes du Québec recognized the existence of systemic discrimination in hiring.

Another key concern among Canada's visible minorities is education. Both Juanita-Westmoreland Traoré, President of the Conseil des communautés culturelles et de l'immigration du Québec, and Benjamin Radford of the UARR, believe that Canadian schools also have a long way to go toward effectively tackling the problem of racism. Visible minorities are pressing for a curriculum that responds to the needs and experiences of students of all racial and ethnic backgrounds. They also are concerned about assessment and placement procedures that can limit their children's educational opportunities. Black parents are particularly alarmed because they feel their children are disproportionately streamed into basic-level programs and vocational schools. Minority rights activists urge closer school-community liaison, race relations committees at the board level, and training programs that will help staff deal with institutional practices that place racial minorities at a disadvantage in the classroom.

The mere existence of the Canadian Human Rights Act appears to have made little difference in the eyes of members of visible minorities. What they want is action based on the Act.

Legislation itself doesn't guarantee elimination of the problem.

The Canadian Council of Christians and Jews

Canada was settled by many people fleeing religious and sectarian troubles in their native lands. Canadians therefore consider this country to be a haven of religious tolerance, a land where Old World enmities fade into irrelevance. The facts are otherwise. Religious bigotry and prejudice persist. Jews have been victimized by quota systems or by outright exclusion from clubs, universities and gentile neighbourhoods; Catholics and Protestants have battled over schooling; traditional Mennonite farmers who eschew modern technology have come into conflict with milk marketing boards; and Sikh workers and students have been denied the right to wear traditional religious dress such as turbans.

No single organization in Canada advocates the rights of all of Canada's religious minorities. The closest thing this country has to an umbrella group is The Canadian Council of Christians and Jews (CCCJ). Its focus, however, differs from those of most other groups working for human rights in Canada. The CCCJ does not lobby for institutional change, but concerns itself with peoples' attitudes. These, it claims, are the cause of discrimination; simply passing laws is not enough. "If society does not *accept* and *practice* legislation, the effect is zilch," states Elizabeth Loweth, the Council's National Executive Director.

Marnie Paikin, President of the CCCJ, agrees: "The existence of legislation itself doesn't guarantee elimination of the problem."

While the Canadian Human Rights Act importantly signals that religious, racial and cultural persecution are unacceptable, CCCJ Program Director Jeane Kotcik says it is too early to tell whether the Act has filtered down to people's attitudes. "That," she believes, "is a long, slow process." The CCCJ has first-hand knowledge of that process, having dealt with people's attitudes since it was founded in 1947, when its goals were to address widespread anti-Semitism and to ease tensions between Christians and Jews. Today, the CCCJ's concerns have broadened: it now tries to apply to Canadians of various religions, races and cultures its experience in promoting friendship between Christians and Jews. Given its expanded mandate, the CCCJ admits that its name is something of a misnomer.

The activities of the CCCJ are almost exclusively in the areas of education and promotion. "It's important to have all kinds of methods in place to end discrimination,"

declares Kotcik. "We've chosen these." The Council's role in promoting better understanding has evolved along with society. In 1948 the CCCJ launched Brotherhood Week, an annual event celebrating the idea that all men are brothers, regardless of race, colour or creed. Now called Brotherhood/Sisterhood Week, the event is promoted by the Council year-round.

Many of the Council's activities focus on children. For almost 30 years it has organized student exchanges between Canadian Francophones and Anglophones. Recently these exchanges have involved rural native children and urban non-native children. Plans also are being made for an exchange program involving Vancouver Sikh children, and an Ontario high school program in human rights education is in the works. "Children don't take comfort from legislation," says Kotcik. "And the Canadian Human Rights Act won't change attitudes in place since childhood. Children aren't born with prejudice, they learn biases in school or the family. Sometimes it's not intentional."

Children aren't born with prejudice, they learn biases in school or the family. Sometimes it's not intentional.

The Council's annual awards banquet publicly acknowledges efforts to foster greater religious tolerance. "With these awards we salute people whose work and lives represent what we stand for," explains Marnie Paikin, "which is understanding and sensitivity in the area of human rights."

Members of the Council have mixed feelings about the Canadian Human Rights Act. "The very fact that we have human rights legislation in Canada is a celebration," admits Elizabeth Loweth, but her personal opinion is that human rights laws overemphasize employment when issues like housing or free and equal access to services are just as important. "Services have to be accessible to people of all languages and cultures," she says, arguing that if government services are available only in English and French, in effect they discriminate against people who speak other languages — including aboriginals and recent immigrants.

"We must be sensitive to other cultural milieus," Loweth adds.

The Council's ultimate objective is best summed up in one of its brochures: "Our hope for our country, and for ourselves," it reads, "is that The Canadian Council of Christians and Jews soon will become an anachronism, retired with honour to a museum because barriers between people of different races and cultures are gone."

Equality demands enforcement.

The National Action Committee on the Status of Women

More than half of Canada's population is female; and the economic status of women in this country is a disadvantaged one. According to the 1986 census, women who worked full time year-round earned only 65 percent of what men in the same situation earned: an average annual income of $19,995 compared to $30,504 for men. Over 60 percent of the 5.5 million women in the labour force were concentrated in lower-paying clerical, service and sales jobs, and a great number struggle as single parents to support young children. Elderly women also are comparatively disadvantaged: they are more likely to be poor than are elderly men.

The Canadian Human Rights Act seeks to eliminate discrimination on the basis of sex. But when Madeleine Parent of the National Action Committee on the Status of Women (NAC) is asked to evaluate the effect of the Act, she doesn't mince words: not only do sections of the Act need drastic amending, she says, but enforcement "is very, very bad." NAC is among the Act's severest critics; and the organization comes by its judgment through years of serving as a watchdog for women's rights in this country.

The history of NAC is part of the history of the modern women's movement in Canada. In the late 1960s, activists established the Committee for Equality of Women in Canada, which successfully lobbied for the Royal Commission on the Status of Women. The Commission's 1970 report made numerous recommendations, and two years later NAC was formed to press for and monitor government action. Today NAC represents over 500 non-governmental women's groups in Canada.

One of the first goals of NAC's persistent lobbying was the principle of equal pay for work of equal value. Its purpose was to prevent employers from paying women less than men by rating virtually identical jobs differently. Included as one of the specific recommendations in the Royal Commission report, the equal pay principle nevertheless failed to appear in the first draft of the Canadian Human Rights Act placed before Parliament. Consequently, NAC refused to endorse that version. When a redrafted bill appeared in 1977, equal pay for work of equal value was part of it. "This was one of the early milestones, an early success of lobbying efforts," states Laura Ritchie, a long-time NAC activist.

Given the wage gap between women and men, and the job ghettos in which women continue to find themselves, it's hardly surprising that most of NAC's activities focus on employment issues. Recent studies underline the organization's concern that men continue to occupy the best jobs, even in areas subject to federal regulation

and in fields where women are in the majority (see box).

Women's Position in the Workforce: A Few Examples

Of 104 Canadian diplomatic missions abroad, only 13 are headed by women. Of 4,521 employees in the management category of the federal public service, 481 are women. Of 22,672 scientific and professional personnel in the federal public service, 5,563 are women. Of 834 federally appointed judges, 63 are women. And of 246 directors on the boards of Canada's major banks, only 13 are women.

According to women's rights advocates, these statistics conclusively prove that counting on employers to promote opportunities for female employees voluntarily does not work. And even though voluntary employment equity programs are ineffective, wrote Commissioner Rosalie Abella in the Royal Commission report, *Equality in Employment*, such programs still produce anxiety among employers and many male employees.

Among the report's recommendations that were implemented, says NAC, two are watered down versions of the original recommendations. The Contractors Program, for example, requires federal contractors to sign a promise of commitment to employment equity. The Equity Program requires large federally regulated companies to report on the number of women, disabled, natives and visible minorities they hire, fire and promote, information which is then made available to the Canadian Human Rights Commission. Madeleine Parent says neither program will change anything. "The only need for compliance is in submitting reports," she says. "There is no penalty for maintaining job inequities."

Like the Urban Alliance on Race Relations, NAC found the employment equity legislation "seriously deficient." NAC President Lynn Kaye wrote, "Justice for women can only be sought with mandatory measures of positive action aimed at breaking down barriers and prejudices and aimed at offsetting the employer's economic interest in continuing to discriminate." But NAC activists argue that winning mandatory affirmative action and contract compliance programs won't change much unless they can increase minimum wage levels.

"Women tend to have pay which is closest to the minimum wage," observes Parent. "By raising it to an adequate level, you are starting to enforce equal pay."

Women tend to have pay which is closest to the minimum wage. By raising it to an adequate level, you are starting to enforce equal pay.

NAC is also lobbying on other fronts to improve the lives of working women. Some of their concerns include: expanded benefits for biological and adoptive parents (both female and male); job and language training; legislation protecting women against workplace hazards that pose risks to fertility and pregnancy; labour-law coverage for all domestic workers; and stricter enforcement of sexual harassment laws.

A comprehensive child-care system for pre-school and school-age children is another priority for NAC. As NAC sees it, such a universally accessible system would be non-profit, publicly funded and government-regulated. Well trained child-care workers would be paid fairly for their expertise.

Sometimes human rights activists have to choose between competing interests. On the painful question of abortion — deciding which takes precedence, the rights of the unborn child or those of the mother — NAC takes the position that abortion is "a private matter between a woman and her physician." Abortion services, says NAC, "should be available in all regions of the country in government-funded clinics."

NAC would like to see at least two specific amendments to the Canadian Human Rights Act. One would establish mandatory affirmative action to eliminate systemic discrimination against women in the workplace. Another would prohibit discrimination on the grounds of sexual orientation. "But this," admits Madeleine Parent, "is a big political issue. Politicians don't even want to discuss it yet."

NAC stresses the need for the human rights commissioners to be knowledgeable and for the Commission itself to be more accountable for its dismissal of complaints. Inadequate staffing of the Commission also is a problem, according to NAC President Lynn Kaye, resulting in unacceptable delays in enforcement.

NAC clearly has an ambitious agenda. But its long-standing goal of securing equality of opportunity for women can only be achieved through legislation that is actively administered. As Rosalie Abella wrote in the 1984 Royal Commission Report, "Equality demands enforcement. It is not enough to be able to claim equal rights unless those rights are somehow enforceable. Unenforceable rights are no more satisfactory than unavailable ones."

We still have a long way to go.

The Canadian Ethnocultural Council

According to Statistics Canada, the number of Canadians whose ethnic origin is neither English nor French continues to increase — up from 33 per cent of the population in 1981 to 38 per cent in 1986. To give formal recognition to the country's ethnic diversity, Parliament passed the Multiculturalism Act in July 1988. "For the first time," says Andrew Cardozo, Executive Director of the Canadian Ethnocultural Council (CEC), "it places multiculturalism in legislation and obliges all federal institutions to do their share in implementing it." The result of successful lobbying by the CEC, this law represents significant progress for Canada's ethnic communities. According to Cardozo, however, the legislation has a major shortcoming: it lacks a monitoring mechanism.

Founded in 1980, the CEC is a coalition of 36 nation-wide ethnic organizations representing over 1,000 groups throughout the country. Its goal is to further multiculturalism through public education and through lobbying for legislative reform. One of the CEC's major concerns has been backlash against refugees, immigrants — and multiculturalism itself — in the wake of the refugee debate. To help counter that reaction, the Council lobbied former Multiculturalism Minister David Crombie for a public education campaign stressing the theme "Immigrants create jobs." The CEC also has called for immigration to increase to 1 per cent of the population by the year 1990 because, they believe, immigration serves not only to reunite families, but also to stimulate the economy.

Some of Canada's ethnic groups believe they face discrimination resulting from highly publicized acts of politically motivated violence by a small number of their members. "The racist stereotyping of ethnic minorities as fanatics, extremists, terrorists or racketeers," claims Karnail Singh Gill of the World Sikh Organization of Canada, "too often provides [an] excuse for curbing the lawful freedom and opportunities of the ethnic minority."

The CEC looks forward to the results of employment equity programs and hopes to see reasonable accommodation and mandatory employment equity enshrined in legislation. In addition, Cardozo states, "We want the review of the [Employment Equity] reports to be done by an independent Commissioner who is solely responsible for monitoring the programs."

The CEC echoes other human rights organizations in emphasizing that discrimination is systemic and widespread in Canada and that it affects not only isolated individuals but large groups as well. But because enforcement is weak, says Cardozo, "people who don't mind discriminating aren't bothered by human rights legislation." Penalties aren't strong enough, he continues, "Cases take a long time to be heard, and it is a major effort and risk for the individual making a complaint."

Because enforcement is weak, people who don't mind discriminating aren't bothered by human rights legislation.

CEC Secretary Juliet Cuenco agrees with Cardozo that individuals who make complaints under the Canadian Human Rights Act are subject to a lot of pressure, including financial pressure. "In the complaints process the onus of proof is on the complainant," Cuenco explains. "There are costly consequences when someone fights a big corporation." Those costs can include fees for legal counsel, travel expenses and loss of job time. Cuenco would like to see financial assistance made available to people who file a complaint. "There are not enough support mechanisms for individuals," she says. "We need to encourage people to make complaints."

The CEC wants the Commission to document and resolve more complaints of ethnic and racial discrimination. "In the early part of this decade they were dismissing many cases involving race and ethnicity," says Cardozo. He admits there have been improvements in recent years.

The Council would like changes in the appointment and hiring of Commission staff. While the Commission employs people from many ethnic backgrounds, Cuenco would like to see even greater diversity. "There should be more representation of ethnic minorities who have sensitivity in the area of discrimination," she suggests.

The Council also has recommended more public education to improve the Commission's image and to increase awareness of its role in Canadian society.

Multicultural, employment and human rights legislation all represent positive steps in the wider acceptance of Canada's multilingual and multiracial reality. But Cardozo states firmly, "We still have a long way to go."

In the end everyone benefits.

One Voice:
The Canadian Seniors Network

"Never trust anyone over 30." Many of Canada's elderly may feel that this irreverent slogan of the 1960s has been modified to read "Never trust anyone over 65." The elderly in Canada face discriminatory attitudes and practices in a wide range of areas: employment, housing, transportation, health and finance. A recent report by Parliament's Standing Committee on

Human Rights, "Human Rights and Aging in Canada," states the problem bluntly in its first sentence: "Ageism — an embracing cultural devaluation of the aging and elderly — remains a prevailing reality." Unless some action is taken, ageism will remain a "prevailing reality" for some time to come.

Ageism — an embracing cultural devaluation of the aging and elderly — remains a prevailing reality.

The population of Canada is aging rapidly. If low birth and immigration rates continue, our elderly (those over 65), who currently comprise some 10.5 percent of the population, will make up 15 percent by the year 2006 and 27 percent by 2031. And those statistics don't include people between 45 and 65, the so-called "aging" group, who are expected to increase from more than 19 percent of the population now to 28 percent in 2006.

Ageism is the one form of discrimination that eventually affects everyone, which is why seniors advocates argue that everyone stands to benefit from the long list of recommendations made in the parliamentary report. One of those recommendations, the abolition of mandatory retirement, would satisfy the demands of many activists. Says Thelma Scambler, President of One Voice: The Canadian Seniors' Network, "Seniors should not be penalized by retiring early." They should be allowed to continue working if they so choose, "as long as ability meets the needs."

Cases of forced retirement range across the employment spectrum — from a female university professor who eventually won back her job to a hospital worker who did not. Forced retirement is not only discriminatory, believes Scambler, it also is a waste of the productive labour and experienced judgment that older employees can offer. It can also be psychologically and financially damaging to the person forced to retire.

Although the Canadian Human Rights Act prohibits age as a ground for discrimination, an exception is made in the case of mandatory retirement. This, says Scambler, has been a major legislative barrier to full human rights for the aged. But lobbying and recent widespread publicity have had a beneficial impact. The Canadian Human Rights Commission invites individuals who believe that their mandatory retirement is unjust to file a complaint anyway. A Commission brochure explains, "The Commission might even find that in your specific job there are reasons why you should not be forced to retire at a specific age."

Forced retirement is not only discriminatory, it also is a waste of the productive labour and experienced judgment that older employees can offer.

Unemployment, the retraining of older workers, phased-in retirement arrangements and progressive workload reductions are other employment issues for the elderly in Canada. But their concerns aren't restricted to the workplace. The right to adequate health and social services also is high on their agenda of reforms. Issues here include everything from the escalating cost of prescription drugs to the placement and treatment of the elderly in hospitals and nursing homes. Since 80 percent of Canada's elderly rely on immediate family for assistance — instead of the formal health care system — advocacy groups want provincial and federal governments to fund support services to families who provide such care.

Adequate housing also is a right, activists claim. Almost half of single elderly citizens below the poverty line live in rental housing, as do 37 percent of low-income families headed by someone over 65. They pay an exorbitant proportion of their total income for basic shelter. Activists would like to see far greater government involvement in the creation of affordable housing for the elderly. They also argue that the elderly are most comfortable in their own homes and want to stay in them as long as possible. Groups such as One Voice encourage governments to develop policies that support independent rather than institutionalized living.

Independent-living policies may require changes in building codes and zoning by-laws and financial support for innovative housing designs that specify doorways wide enough for walkers and slip-resistant flooring. "They should be made standard in the housing industry," suggests Yhetta Gold, a member of One Voice and a past president of the National Advisory Council on Aging. Advocacy groups also recommend subsidized renovation programs to help the elderly make modifications to their own homes.

Extending or adapting public transportation facilities likewise is important in guaranteeing the elderly an equal opportunity to participate in Canadian society. Studies indicate that insufficient transportation is not only frustrating, but results in isolation and ill health. Research in one Canadian city showed that when the elderly have difficulty getting around, they cancel approximately 40 percent of their medical appointments.

Before releasing its recent report on aging, Parliament's Standing Committee on Human Rights heard from witnesses who said they had encountered age discrimination when they tried to obtain credit and insurance for mortgages and business purposes. Committee members also heard repeated calls for higher pension levels, which would allow the elderly to maintain a satisfactory standard of living.

The Committee eventually made 17 recommendations and urged all provinces in Canada to ensure that discriminatory definitions of age be removed from their human rights statutes. It emphasized the role of the Canadian Human Rights Commission as "the agency of first resort" for dealing with age discrimination within federal jurisdiction.

Yesterday's baby-boomers are today's aging and tomorrow's elderly. In other words, we all grow old. As an editorial in a One Voice newsletter pointed out, "When [we] speak to governments about options, we're really asking for fairness. In the end, everyone benefits."

Equality of opportunity for all

The Canadian Human Rights Act is a decade old, and those it affects have formed strong opinions about how well it works. All the groups represented in this article believe in the necessity of human rights legislation. If they voice criticism of the Act, it is because they want it improved and want it implemented more agressively.

Human rights advocates are by definition reformers, dissatisfied with the status quo. To ensure their message would be heard, they willingly provided me with a wealth of documentation and extensive interview time. It is clear that human rights advocates and the Canadian Human Rights Commission do not always agree on the best means to eliminate discrimination in Canada. But it seems equally clear that all these parties really are allies in the pursuit of a common goal: equality of opportunity for all Canadians.

(Research: Gloria Escomel and Gloria Hildebrandt)

Morton Ritts, a Toronto freelance writer, is the author of book reviews and feature articles that have appeared in many Canadian publications, including Maclean's, The Globe and Mail, Canadian Business, Toronto Life *and* Chatelaine. *He has also written for Canadian television.*

Would you like
other copies of
The right to be different?
Or would you like
your name or that
of your organization
added to the mailing list
of the Canadian Human Rights
Commission
in order to receive
other publications?

Please fill in
the questionnaire
on the back
of this page
and return to the:

Canadian Human Rights Commission
90 Sparks Street, Suite 400
Ottawa, Ontario
K1A 1E1

Please indicate, by checking the appropriate boxes, if you wish to receive the *Annual Report*, published every spring, *Dossier*, a newsletter published for employers responsible for eliminating discrimination and promoting equal opportunity in sectors under federal jurisdiction, *The right to be different*, a booklet looking at discrimination in Canada, or other publications planned for the next year. We would also appreciate knowing how your name, or the name of your organization, should be coded on our list.

Detach and return to the: Communications Branch, Canadian Human Rights Commission, 90 Sparks Street, Suite 400, Ottawa, Ontario K1A 1E1

I would like to receive:

- ☐ Annual Report
- ☐ Dossier
- ☐ The right to be different ☐☐ Number of copies
- ☐ Other publications

My affiliation:

Government

- ☐ Federal ☐ Provincial ☐ Municipal
- ☐ Corporations and organizations under federal jurisdiction (private or public)
- ☐ Private sector
- ☐ Organizations working in the field of human rights

Education

- ☐ Elementary ☐ Secondary ☐ Post-Secondary
- ☐ Professional
- ☐ Media
- ☐ Library
- ☐ Interested citizen
- ☐ Student

Preferred language of correspondence:

- ☐ English ☐ French

Please print:

First name _____ Surname _____

Title and organization _____

Address _____ City _____

Province _____ Country _____ Postal Code _____

Telephone _____

The mailing list of the Canadian Human Rights Commission is maintained as a Personal Information Bank. The information on our mailing list is protected under the *Privacy Act*.

L'égalité dans la différence

Les droits de la personne au Canada : un bilan

Dans cette publication

1948

Au lendemain de la guerre la plus meurtrière de l'histoire, l'Assemblée générale des Nations unies adoptait, dans la nuit du 10 décembre 1948, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* proclamant les droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels de l'humanité. Par la suite, de nombreux pays, dont le Canada, ont voté des lois pour assurer la protection des droits de la personne, car sans ces droits la dignité humaine ne saurait exister, de rappeler John P. Humphrey (**Vers un nouvel ordre international, p. 4**). Aujourd'hui, les autorités canadiennes doivent redoubler d'efforts afin de substituer à un ordre international discrédité, un ordre nouveau voué au développement de toutes et de tous (**Au nom de l'équité**, Yvon Beaulne, **p. 5**).

1978

Avant l'adoption de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, les mesures anti-discriminatoires n'offraient qu'une bien médiocre protection aux citoyens. L'absence, de surcroît, d'un organisme central pour lutter contre les pratiques illicites ne permettait pas de poursuivre efficacement les programmes d'éducation et de relations communautaires indispensables. Ces lacunes ont été comblées en 1978. (**La genèse d'une commission**, Gordon Fairweather, **p. 7**). Mais le modèle conventionnel de mise en application des lois en ce domaine n'est guère efficace pour enrayer ce type de discrimination systémique que sont les barrières endémiques à l'égalité des chances (**Une authentique égalité**, Rosalie Silberman Abella, **p. 8**).

1988

Pour faire le point de la situation au Canada, la Commission canadienne des droits de la personne a chargé un journaliste d'interviewer des dirigeants et des militants de huit associations canadiennes vouées respectivement à la défense des droits des personnes handicapées, des autochtones, des femmes, des minorités raciales, religieuses et ethnoculturelles et des gens du troisième âge. Si toutes et tous estiment que la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et la *Charte des droits et libertés* constituent un progrès indéniable vers la suppression des pratiques discriminatoires dans les domaines de compétence fédérale, il y a encore loin de la coupe aux lèvres (**La quête de l'égalité**, Morton Ritts, **p. 10**).

La présente publication a été réalisée par la Commission canadienne des droits de la personne à l'occasion du 40e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. *Les opinions exprimées par les collaboratrices et collaborateurs de l'extérieur ne reflètent pas nécessairement celles de la Commission et n'engagent que leurs auteurs.*

Les textes peuvent être reproduits en tout ou en partie avec l'autorisation écrite de la Direction des communications, Commission canadienne des droits de la personne, Ottawa (Ontario) K1A 1E1.
Tél. : (613) 995-1151 ou (613) 996-5211 (numéro Visuor)

© Ministre des Approvisionnements et Services
Imprimé au Canada (décembre 1988)
ISBN 0-662-56278-X
N° de catalogue HR21-32/1988

En commémoration du 40e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Commission canadienne des droits de la personne a procédé à un tirage à part, sous forme de poster (21" x 28"), de la photo de la page couverture de la présente publication. On peut s'en procurer des exemplaires en écrivant à l'adresse ci-dessus.

La nécessité d'un effort concerté et constructif

La notion de droits de la personne est à la fois universelle et simple. Elle recouvre des thèmes aussi divers que la liberté politique, l'équité en matière d'emploi, l'intégration des personnes handicapées et l'égalité des sexes. De même, elle repose sur le plus simple des préceptes moraux qui veut que nous soyons tous faits d'une même matière et partagions une même destinée indépendamment de nos croyances, de notre apparence, de notre situation sociale ou de notre âge.

L'histoire universelle, ne serait-ce que celle des 40 dernières années, nous remémore combien il a toujours été difficile de garder foi en l'humanité sans céder au cynisme et à l'exploitation réciproque. Aussi, la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, dont la présente publication souligne le quarantième anniversaire, n'a-t-elle rien de la rhétorique sociale faisant appel aux bons sentiments. Elle propose au contraire une vision du monde conforme aux aspirations profondes de l'humanité. La Déclaration constitue tout à la fois l'étalon de la valeur de nos institutions nationales et locales, la norme de nos comportements politiques et moraux dans un monde toujours plus complexe et précaire, la conscience de la communauté internationale.

Comme en témoignent les exposés qui suivent, le Canada, à l'instar de la plupart des autres pays, s'est efforcé de traduire les grands principes de la Déclaration par des lois et des programmes susceptibles de leur conférer substance et applicabilité. La Commission canadienne des droits de la personne figure parmi les organismes qui se sont donné pour tâche de résoudre les conflits qui accompagnent notre cheminement vers l'égalité.

Dans cette publication, nous présentons le point de vue de plusieurs Canadiens sur nos réalisations collectives. Pour nous éviter de tomber dans le piège de l'idéalisation, nous les avons invités à dire ce qu'ils pensent vraiment. Leurs commentaires n'incitent pas toujours à l'optimisme et sont parfois sévères à l'endroit des responsables de programmes des droits de la personne. Néanmoins, tous s'accordent pour dire qu'il y a eu progrès.

Le bilan de la Commission au cours des dix dernières années n'est pas que positif, bien entendu, et sans doute importe-t-il de tirer la leçon des échecs autant que des réussites. Pour ma part, en tant que nouveau venu au sein de cette assemblée, il me semble que nous avons atteint un point critique en ce qui touche l'humanisation de la scène fédérale. Il est temps de revoir nos objectifs et de chercher de nouveaux moyens d'offrir à celles et ceux qui portent plainte une prompte et honorable réparation tout en nous attaquant aux immenses défis que constituent, à long terme, l'équité en matière d'emploi, l'égalité des salaires et les droits des personnes handicapées.

Une loi doit être appliquée sous peine de tomber dans le discrédit. Mais au chapitre des droits de la personne, la conformité à l'esprit de la loi devient une exigence aussi fondamentale; car il s'agit d'une part de respect mutuel et d'autre part d'adaptations institutionnelles aux besoins de femmes et d'hommes de toutes catégories et de toutes conditions. L'ampleur d'une telle tâche défie toute description. Une chose est sûre, cependant : les organismes chargés d'appliquer la loi ne doivent pas s'épuiser en combats d'arrière-garde et en expéditions punitives, mais s'employer plutôt à préparer l'avenir et à susciter de la part de tous les intervenants un effort concerté et constructif. C'est en adoptant pareille démarche que nous serons assurés de rendre véritablement hommage à la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

Maxwell Yalden

Haut fonctionnaire et diplomate au service de l'Administration fédérale, Maxwell Yalden a notamment été sous-ministre des Communications, Commissaire aux langues officielles et ambassadeur du Canada en Belgique et au Luxembourg. Il est président de la Commission canadienne des droits de la personne depuis novembre 1987.

1948

Déclaration universelle des droits de l'homme

Vers un nouvel ordre international

John Humphrey

Dans un discours prononcé devant l'Assemblée générale des Nations unies en 1979, le pape Jean Paul II qualifiait la *Déclaration universelle des droits de l'homme* d'« inspiration fondamentale » et de « pierre angulaire » de l'Organisation des Nations unies. Pour Eleanor Roosevelt, elle constituait la « Grande Charte » de l'humanité, tandis qu'Alexandre Soljénitsyne la désigna comme la plus importante réalisation des Nations unies.

Si la Déclaration fait aujourd'hui partie du droit coutumier des nations et lie à ce titre l'ensemble des États, il n'entrait pas dans les vues des intéressés, au moment de son adoption par l'Assemblée générale en 1948, qu'elle acquière jamais force de loi. Presque immédiatement, cependant, son autorité morale et politique égala celle de tous les autres documents internationaux de l'époque. Depuis lors, elle a entraîné la signature de nombreux traités bilatéraux et multilatéraux sur les droits et libertés, et elle s'est vue consacrée dans les constitutions nationales et appliquée par les tribunaux tant nationaux qu'internationaux.

Deux éminents Canadiens évoquent le contexte historique et philosophique qui a mené à l'adoption de la Déclaration, et indiquent la portée de ce remarquable document sur la scène internationale et au Canada.

L'indignation que provoquèrent les violations flagrantes des droits de la personne à la veille et tout au long de la Deuxième Guerre mondiale a agi comme catalyseur, suscitant l'élaboration de la Déclaration et l'inclusion des dispositions touchant les droits humains dans la *Charte des Nations unies*. La Charte prévoyait aussi la création d'une Commission des droits de l'homme chargée de rédiger une déclaration internationale.

C'est au début de 1947 que la Commission tint sa première séance régulière sous la présidence d'Eleanor Roosevelt. S'acquittant de sa tâche avec un zèle exemplaire, l'organe ne tarda pas à présenter, dès 1948, une première version de la Déclaration, lors de la troisième Assemblée générale à Paris. Étudiée en comité, cette version fit l'objet de discussions au cours de quatre-vingt-cinq réunions et subit quelques modifications le 6 décembre de la même année. Quatre jours plus tard, dans la nuit du 10 décembre 1948, l'Assemblée ratifia sans opposition (mais avec quatre abstentions) le texte de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* dans sa version définitive.

L'autorité de l'anonymat

La Déclaration n'a pas d'auteur au sens où Thomas Jefferson fut l'auteur de la *Déclaration d'indépendance américaine* : des centaines de personnes y ont effectivement contribué. Comme l'a écrit feu Charles Malik, l'un des principaux artisans de la Déclaration : « Jamais on ne pourra rendre compte dans son intégralité de l'histoire de chacune des dispositions, pour la simple raison que le processus réel, vivant et dynamique de l'élaboration ne peut être appréhendé ou reproduit. » En fin de compte, c'est peut-être l'anonymat même de la Déclaration qui, pour une bonne part, lui confère son immense autorité.

> *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.*
>
> **Déclaration universelle des droits de l'homme, Article premier**

L'Assemblée générale n'est pas un parlement mondial et ses résolutions n'ont pas force de loi internationale. La Déclaration se voulait, comme il est souligné dans son

préambule, « l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations ». Mais elle a été si souvent invoquée par la suite que la coutume lui a conféré force de loi. Elle lie aujourd'hui tous les États, y compris ceux qui n'ont pas voté son adoption en 1948 ou qui n'ont pas ratifié les deux conventions sur les droits de la personne adoptées par les Nations unies en 1976.

Le pouvoir de la honte

Les atteintes aux droits de la personne n'ont certes pas cessé, mais la Déclaration offre désormais des points de repère juridiques pour juger de la conduite des nations. La loi, cependant, ne fait que prescrire des comportements sans pouvoir les infléchir. Lorsque les agissements d'une nation s'écartent de la norme consacrée par la communauté internationale, que peut-on faire pour y remédier ?

L'Organisation des Nations unies ne dispose pas de shérifs qu'elle pourrait dépêcher dans chaque pays pour y faire respecter ses décisions. Aussi, la force considérable de l'opinion publique constitue-t-elle le mécanisme le plus efficace pour assurer le respect de la Déclaration. À ce propos, Metternich soulignait en 1808 que « l'opinion publique est le plus puissant des moyens de pression. Comme la religion, elle s'infiltre jusque dans les méandres de l'être. »

En fait, la plupart des efforts que la communauté internationale a déployés pour mettre en œuvre ses décisions en matière de droits de la personne ont porté sur l'éducation de l'opinion publique mondiale. C'est cette dernière, probablement, qui détient l'ultime pouvoir de sanction : aucun gouvernement, même le plus autoritaire, n'y est insensible. On qualifie parfois cette démarche d'organisation de la honte.

La « Grande Charte » de l'humanité

Ce bref rappel historique nous éclaire sur la portée de la Déclaration universelle sans rendre compte toutefois de ce qui la rend à ce point fondamentale. Qu'est-ce qui lui confère une telle importance ? Une première raison serait le fait que la dignité humaine ne saurait exister sans droits de la personne; certains estiment même que, privée des droits humains, la vie ne vaudrait tout simplement pas d'être vécue. C'est pourquoi de nombreux pays, parmi lesquels le Canada, ont voté des lois pour en assurer la protection. C'est pour cette raison aussi, qu'au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, des changements appréciables ont été apportés non seulement au contenu, mais aussi à la nature et à la forme du droit international.

Mais une autre raison vient expliquer le rayonnement de la Déclaration et des législations qu'elle a inspirées. L'histoire nous apprend qu'il existe une relation étroite entre le respect des droits de la personne et la paix entre les nations. À n'en pas douter, la conscience de cette relation a informé la rédaction de la *Charte des Nations unies* en 1948 : l'article 1, qui fixe les buts de l'Organisation, accorde à la promotion des droits de la personne et des libertés fondamentales la même importance qu'au maintien de la paix et de la sécurité.

La promesse d'un ordre nouveau

Il est manifeste que l'ordre international est aujourd'hui en mutation. Par le passé, le droit international ne régissait que les relations entre les États. Un nouveau code international, que l'on pourrait appeler droit mondial, rejoint maintenant des entités plus petites que les États : il s'adresse notamment aux individus auxquels il reconnaît des droits et impose des obligations. Il s'agit là, sans doute, du tournant le plus décisif de l'histoire du droit international. Si ce changement devait déboucher sur l'abolition du principe de la responsabilité collective lors des violations de la loi internationale — principe en vertu duquel des millions d'hommes, de femmes et d'enfants innocents sont victimes des actions coupables d'individus, qui, le plus souvent, échappent au châtiment —, les efforts que nous aurons consentis dans ce sens nous seront sûrement salutaires à l'heure où l'humanité vit sous la menace de la destruction nucléaire.

Éminent spécialiste du droit international et responsable de la Direction des droits de l'homme aux Nations unies de 1946 à 1966, John Humphrey fut l'un des artisans de la Déclaration universelle des droits de l'homme. *Il est aujourd'hui professeur de droit à l'Université McGill.*

Au nom de l'équité

Yvon Beaulne

Interviewé à l'hiver 1984 par un journaliste de la revue *The Candle*, publiée par la section canadienne d'Amnistie Internationale, John Humphrey déclarait que son apport le plus important à la *Déclaration universelle des droits de l'homme* — dont il avait présenté un avant-projet au Comité de rédaction — avait été, à son avis, l'inclusion dans le document des droits économiques et sociaux. Contrairement à une supposition répandue, ce n'est donc pas à la demande des porte-parole de l'Union Soviétique que ces droits ont été introduits, avec leurs connotations collectives, mais sous l'impulsion de notre distingué compatriote.

Un tout indivisible

En Europe occidentale comme en Amérique du Nord, on a longtemps considéré les droits humains comme ceux de l'individu. La *Déclaration des droits de l'homme et du*

citoyen de 1789 se référait à une humanité abstraite et proclamait des droits que seuls les bourgeois aisés pouvaient exercer, les classes défavorisées ne participant aucunement à l'orientation économique et politique du pays. À cet égard, la critique de Marx rejoignait celle des papes. Il reprochait au capitalisme d'engendrer des hommes égoïstes essentiellement intéressés à leurs entreprises, leur carrière et leurs biens. Marx revendiquait d'autres droits : les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation, au travail, au salaire suffisant; tous droits réclamés par le magistère catholique. L'Église a cheminé à l'inverse de la société moderne : elle a en effet commencé par défendre les travailleurs contre les abus de l'industrialisation et par dénoncer l'hypocrisie de ceux qui prétendent reconnaître à tous le droit de se développer librement sans leur en donner les moyens. Aujourd'hui, les droits civiques et politiques forment, avec les droits économiques, sociaux et culturels, un tout indivisible.

Dans les pays qui ont accédé récemment à l'indépendance, on favorise davantage les droits des groupes relevant du droit des gens et des relations internationales, par exemple le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes énoncé à l'article premier de la *Charte des Nations unies*. Dans les États qui se disent socialistes, les mots « social » et « société » ou « individualité » et « personnalité » éveillent des harmoniques qu'ils ont acquis dans la doctrine marxiste. Il convient de rappeler à ce propos que les rédacteurs de la Déclaration universelle ont accordé leurs efforts en vue de retenir les points de convergence pratiques sans s'attarder aux divergences théoriques. Ils ont ainsi réussi, à partir de prémisses différentes, à s'entendre sur un ensemble de règles que les gouvernements s'engagent à observer, mais conformément à leur ordre de priorité.

Toutefois, ces normes sont accueillies différemment suivant les milieux et les mœurs. La perception qu'en ont les individus et les peuples varie d'un méridien à l'autre. Cela ne devrait pas étonner les Canadiens, qui, selon qu'ils sont francophones ou anglophones, ne donnent pas le même sens aux mots clés de leur vocabulaire politique. Aux yeux des Canadiens français, par exemple, l'expression « patrie » désigne la terre défrichée par les ancêtres et sur laquelle ils ont bâti une civilisation distincte. Les Canadiens de langue anglaise, pour leur part, n'emploient guère l'équivalent « fatherland », peut-être à cause de sa connotation historique en allemand. Au mot « État », d'usage courant en français, les anglophones préfèreront « government », vocable moins abstrait que « State ». Il en va de même pour « national », qui, pour les premiers, ne qualifie qu'un espace géographique, mais qui, pour les seconds, revêt une dimension symbolique chargée d'émotion. C'est donc dire que même dépourvue de force exécutoire dans nombre d'États, la Déclaration universelle n'en conserve pas moins une valeur pédagogique indéniable.

Les réalisations canadiennes

Dans son sillage, le gouvernement fédéral et plusieurs gouvernements provinciaux ont adopté des déclarations des droits. On pensera notamment à la Saskatchewan (en 1947), à l'Alberta (en 1972) et au Québec (en 1975). Malheureusement, certaines autorités provinciales n'admettent pas encore que le respect des droits des autochtones n'est pas synonyme de concessions ou de largesses, mais plutôt d'acquittement d'un dû. Même attitude vis-à-vis des droits linguistiques, syndicaux, scolaires et religieux que nos concitoyens doivent parfois arracher de haute lutte aux dirigeants politiques, souvent enclins à imposer les croyances de la majorité, pour autant qu'à leurs yeux tout différend risque de menacer l'ordre public.

À tout prendre, cependant, le Canada compte parmi les pays les plus exemplaires en ce qui touche l'observation des pactes relatifs aux droits humains. Il m'a été donné, durant les années 60 et 70, en qualité d'ambassadeur auprès de l'ONU, de diriger des délégations d'observateurs à la Commission des droits de l'homme. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors, M. Mitchell Sharp, avait jugé opportun de désigner comme observateurs des représentants de gouvernements provinciaux. Par la suite, le gouvernement canadien a perpétué cette pratique. La participation de délégués provinciaux a ainsi favorisé la création d'une association des organismes chargés de mettre en œuvre des lois sur les droits humains et facilité les échanges entre les gouvernements et les organisations non-gouvernementales intéressées à la promotion des droits humains.

Un équilibre à établir

Les grands moyens de communication ont révélé aux déshérités du monde l'opulence d'une minorité privilégiée de l'humanité. Depuis la crise des années 30 surtout, les pouvoirs publics canadiens s'emploient à rétablir l'équilibre entre nantis et démunis au nom de la justice sociale. Aujourd'hui, la justice sociale constitue un important volet des relations diplomatiques internationales. C'est justement au nom de cette équité universelle que des pays riches comme le nôtre tentent de réduire l'écart qui les sépare des pays pauvres. J'espère que les autorités canadiennes redoubleront d'efforts afin de substituer à un ordre international discrédité, un ordre nouveau voué au développement de toutes et de tous, dans le respect des individus comme des groupes, conformément à la *Déclaration universelle des droits de l'homme* dont nous célébrons cette année le quarantième anniversaire.

Diplomate de carrière, Yvon Beaulne a notamment été ambassadeur du Canada auprès des Nations unies, de l'Unesco et du Saint-Siège avant de prendre sa retraite en 1984. Il a par ailleurs représenté notre pays au sein de diverses organisations internationales dont la Commission des droits de l'homme de l'ONU.

1978

Loi canadienne sur les droits de la personne

Si l'année 1978 a enfin permis de combler une grave lacune dans la législation fédérale visant la discrimination illicite, nous ne sommes malheureusement pas encore venus à bout de la discrimination systémique.

La genèse d'une commission

Gordon Fairweather

C'est en réponse à de nombreux mémoires que la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada a recommandé, en 1970, la création d'une commission fédérale des droits de la personne. À l'époque, en effet, les lois concernant la non-discrimination n'étaient que rarement appliquées, notamment lorsque des femmes étaient en cause. Aussi, la Commission envisagea-t-elle dans un premier temps l'établissement, par les gouvernements fédéral et provinciaux, d'un organisme expressément chargé de veiller à la protection des droits de la femme, tant en matière d'emploi que dans tous les autres secteurs visés par les actes juridiques dont le Canada était signataire.

Réflexion faite, cependant, les membres de la Commission s'avisèrent que les droits en question intéressaient tout le monde, et que leur protection ne pouvait en conséquence faire l'objet d'un morcellement. C'est ainsi qu'ils recommandèrent finalement la création de commissions relevant, selon le cas, du Parlement ou des assemblées législatives provinciales, et dont les pouvoirs seraient assez vastes pour assurer la défense et l'illustration des droits de tous les citoyens.

Les provinces passent à l'action

En vertu du régime canadien de partage des compétences, la très grande majorité des emplois, soit plus de 85 p. 100, relèvent des provinces. C'est ainsi qu'une Ontario fortement industrialisée institua une commission des droits de la personne dès 1962. La plupart des provinces lui ayant par la suite emboîté le pas jusqu'au début des années 70, l'absence d'une commission analogue à l'échelon fédéral devenait de plus en plus embarrassante.

Il est vrai que le *Code canadien du travail* comportait des dispositions interdisant la discrimination et que le Parlement avait déjà statué sur les pratiques « loyales » en matière d'emploi en 1953 et sur l'équité salariale pour les femmes en 1956. Les lois adoptées n'étaient toutefois pas considérées comme très efficaces, et seules quelques plaintes étaient déposées chaque année. Quant à la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* de 1967, elle interdisait la discrimination au travail, mais sa portée restait limitée.

> ***Tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'état matrimonial, la situation de famille, l'état de personne graciée ou la déficience.***
>
> **Loi canadienne sur les droits de la personne, Extrait de l'article 2**

Une législation lacunaire

De fait, avant l'adoption de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, les mesures anti-discriminatoires n'offraient qu'une bien médiocre protection aux citoyens. Les différents textes de loi visant à assurer l'égalité des chances présentaient des lacunes évidentes, et leur application — à supposer qu'on s'en souciât — relevait de divers ministères et organismes gouvernementaux. Un observateur fit remarquer à cet égard : « En l'absence d'un organisme central pour lutter contre la discrimination, on ne peut poursuivre efficacement les programmes d'éducation

et de relations communautaires; or, personne n'a autorité sur l'ensemble des secteurs où sévit la discrimination.»

La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme n'a pas été seule à prôner la création d'une commission nationale des droits de la personne. Les conventions des Nations unies sur les droits civiques et politiques comme sur les droits économiques, sociaux et culturels — ratifiées par le Canada en 1976 — exigeaient aussi des mesures concrètes pour assurer leur mise en œuvre à l'échelle nationale. Les groupes de pression, notamment le Congrès du travail du Canada, le Comité national d'action sur le statut de la femme et l'Association du barreau canadien, exhortaient le gouvernement à accorder une protection juridique aux droits de la personne, mesures par ailleurs déjà inscrites aux programmes des partis politiques.

Au-delà des querelles politiques

C'est à la faveur de ce mouvement que fut déposé, en juillet 1975, le premier projet de loi fédéral sur les droits de la personne. Toutefois, le projet de loi C-72 allait susciter de nombreuses critiques, notamment de la part d'associations de femmes et de personnes handicapées. Il fut donc mis aux oubliettes après l'ajournement des travaux de la Chambre des communes à l'été 1976.

Le projet de loi C-25 — la *Loi canadienne sur les droits de la personne* — fut déposé en novembre 1976, alors que les querelles politiques semblaient s'être apaisées. Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques a par la suite entendu de nombreux témoins, fait siennes plusieurs suggestions d'amendement et remis son rapport en juin 1977. Les étapes du Rapport et de la troisième lecture ont été franchies rapidement, si bien que la Loi reçut l'assentiment royal le 14 juillet suivant et entra en vigueur le 1er mars 1978.

Les défis

Nommés vice-présidente et président, Rita Cadieux et moi-même sommes entrés en fonction le 1er septembre 1977. Ma nomination avait quelque chose d'ironique en ce que j'avais critiqué le projet de loi au nom de l'Opposition lors des débats à la Chambre des communes. Secondés par une petite équipe de fonctionnaires, nous nous sommes employés à faire de la Commission un instrument efficace pour remédier aux violations des droits de la personne à travers le pays.

Plusieurs défis attendaient la Commission :

- s'assurer que son personnel était représentatif de la diversité canadienne; à cette fin, il lui fallait adopter une politique de recrutement autorisant l'embauche de personnes venant de l'extérieur de la fonction publique — la représentativité étant l'une des composantes du mérite;
- assister les personnes s'estimant victimes de discrimination dans la recherche d'une solution adéquate selon que la plainte intéresse les autorités fédérales, provinciales ou municipales. La Commission voulait ainsi aider les gens à se retrouver dans le labyrinthe des divers ordres de gouvernement;
- persuader les ministères fédéraux que le Parlement n'entendait pas les soustraire à l'autorité de la Commission, et que seules les exigences réelles de certains postes pourraient être invoquées en défense;
- fournir un moyen efficace d'assurer que la politique d'équité salariale se traduise effectivement par un ajustement de la rémunération des fonctionnaires féminins.

La façon dont la Commission a rempli son mandat et répondu aux attentes de sa clientèle fait l'objet d'autres articles : qu'il suffise d'indiquer ici qu'au cours des dix dernières années, les tribunaux et les citoyens ont pris la Loi au sérieux.
Ces dix années passées à la direction de la Commission auront été pour moi source d'enthousiasme et de grande satisfaction.

Avocat de profession, Gordon Fairweather a fait partie du Conseil des ministres du Nouveau-Brunswick puis a siégé à la Chambre des communes. De 1977 à 1987, il a présidé la Commission canadienne des droits de la personne. Il est aujourd'hui président de la Commission de l'immigration et du statut des réfugiés.

Une authentique égalité

Rosalie Silberman Abella

L'élimination de toute discrimination injustifiée constitue l'un des objectifs fondamentaux de la société canadienne. Toutes les provinces, de même que le gouvernement fédéral, se sont dotées de lois concernant les droits de la personne; lois qui offrent une voie de recours aux victimes de la discrimination et qui reflètent notre engagement.

Mais le modèle conventionnel de mise en application des lois en ce domaine présente deux lacunes importantes. En premier lieu, il ne vise que les cas de discrimination individuellle (à l'endroit d'un groupe ou d'un particulier), sans aider pour autant celles et ceux qui se trouvent exactement dans la même situation. D'autre part, nombre de nos lois sur les droits de la personne — la *Loi canadienne sur les droits de la personne* constitue une exception — ne touchent que les cas de discrimination volontaire.

Au fil des ans, on s'est aperçu que ce modèle ne tenait pas suffisamment compte de la complexité de la discrimination subie par les femmes et les minorités. En effet, il

ne fournit pas d'outils efficaces pour lutter contre cette discrimination systémique que sont les barrières endémiques à l'égalité des chances.

En rédigeant *Égalité en matière d'emploi*, le rapport d'une commission royale, j'ai rassemblé des données sur les difficultés auxquelles se heurtent les femmes, les personnes handicapées, les minorités visibles et les autochtones du fait de la discrimination systémique. Ces catégories de personnes sont limitées dans leurs chances de trouver un emploi et dans leur participation aux décisions qui les touchent de près. Qui plus est, leur apport à la société canadienne n'est pas vraiment reconnu et leur marge de manœuvre est le plus souvent restreinte.

La discrimination systémique n'est pas toujours ou nécessairement intentionnelle : elle peut découler de l'inconscience ou même d'une bonne volonté mal orientée. Dans un contexte de réalités changeantes, c'est par ses effets qu'il convient de juger de la discrimination. Il nous faut aujourd'hui y inclure les pratiques ou les attitudes qui — quelle que soit l'intention qui les fondent — ont pour conséquence de limiter les possibilités offertes par notre société à un individu ou à un groupe, et de créer des obstacles artificiels à son épanouissement.

Les remèdes systémiques

Parce que le résultat d'une action a bien souvent plus de poids que l'intention qui l'animait, nous ne saurions atteindre à l'égalité en nous contentant de protéger les gens contre la discrimination volontaire : il nous faut examiner le sort que connaissent les individus et les groupes.

Pour assurer l'égalité des chances, nous devons prendre des mesures correspondant aux particularités de chaque groupe et procéder à l'abolition systématique des obstacles à l'égalité en tenant compte des besoins réels de tous les groupes. Il nous faut voir à ce que chacun puisse utiliser pleinement ses véritables capacités plutôt que celles que nous lui attribuons.

Il y a un siècle, les femmes n'avaient pour ainsi dire aucun rôle à jouer en dehors du foyer; 50 ans après, certaines minorités étaient toujours privées de droits civiques; il y a 25 ans, les autochtones ne pouvaient encore faire valoir leurs revendications politiques, et, 10 ans passés, les personnes handicapées étaient gardées dans un constant état de dépendance. Aujourd'hui, aucune de ces exclusions arbitraires n'est acceptable.

Rapport de la Commission sur l'égalité en matière d'emploi.

La discrimination systémique exige un remède systémique. Tel est le fondement de l'égalité en matière d'emploi. C'est l'impact d'un système sur un individu ou un groupe, plutôt que des attitudes, qui détermine le bien-fondé d'un remède.

On en revient donc à la loi, car un droit qu'on ne peut exercer ne vaut pas mieux qu'un droit qui n'est pas reconnu. Dans une démocratie libérale comme la nôtre, la loi est l'expression de la volonté publique : elle constitue le moyen le plus sûr de protéger nos valeurs. Sans le secours de loi, on ne pourra venir à bout de la discrimination systémique.

Cela ne veut pas dire que l'on ne devrait pas encourager les individus à placer haut la barre. Mais nous pensons qu'il leur sera plus loisible de fournir cet effort si la loi leur donne des raisons de croire qu'ils peuvent atteindre leurs buts.

On invoque parfois l'idée de « discrimination à rebours » pour dénigrer les programmes d'action positive. Garants d'une juste concurrence, ces programmes sont au contraire les véhicules de l'égalité. L'amélioration du statut économique des femmes et des minorités n'est pas un privilège; cela témoigne simplement de l'abolition des préjugés que l'on a exercés, fût-ce avec bienveillance, à leurs dépens.

Tant que subsisteront les obstacles systémiques, les femmes et les minorités seront injustement freinées dans leur progression. Il nous faut reconnaître leur spécificité et nous y adapter pour leur permettre d'accéder à l'égalité.

Tradition obligeant, les commissions des droits de la personne s'évertuent à éteindre çà et là de petits feux lorsque c'est la forêt tout entière qui risque de s'embraser. Ne pas prendre les mesures qui s'imposent pour abolir les obstacles systémiques à l'égalité revient à accepter tacitement leur injustice intrinsèque et indiquer que notre société encourage les stéréotypes relatifs aux femmes et aux minorités.

La Commission canadienne des droits de la personne dispose aujourd'hui d'une nouvelle arme pour assurer l'égalité : la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Notre société veut ainsi reconnaître l'étendue de la discrimination systémique et, par là, s'engager à instaurer une authentique égalité.

Présidente de la Commission des relations de travail de l'Ontario et ancienne commissaire de la Commission ontarienne des droits de la personne, Rosalie Silberman Abel'a a aussi été juge de la Cour provinciale de l'Ontario.. En 1983-1984, elle était chargée de la Commission royale sur l'égalité en matière d'emploi.

La quête de l'égalité

Morton Ritts

Une décennie s'est écoulée depuis l'entrée en vigueur de* la Loi canadienne sur les droits de la personne *et la création de la Commission chargée de son application. Le sort des défavorisés s'en est-il trouvé amélioré ? Des représentantes et des représentants de huit associations de défense des droits de la personne nous parlent de leurs réussites, de leurs échecs et de leurs aspirations.

Le visage de la société canadienne s'est radicalement transformé au cours de la dernière décennie. En revendiquant leurs droits, les immigrants, les groupes religieux et ethniques, les minorités raciales, les femmes, les autochtones et les personnes handicapées nous ont incités à regarder la réalité canadienne en face.

Prendre conscience de la diversité de notre société n'implique pas automatiquement que nous nous souciions d'assurer à toutes et à tous l'égalité des chances. Or, l'on ne saurait, sans se leurrer, prétendre à une société juste et démocratique quand l'égalité n'existe pas. La *Loi canadienne sur les droits de la personne* constitue un progrès indéniable vers la suppression des pratiques discriminatoires dans les domaines de compétence fédérale. Comme la *Charte des droits et libertés*, d'adoption plus récente, elle reconnaît à toutes les Canadiennes et à tous les Canadiens le droit à l'épanouissement et au travail.

En dépit de ces réalisations, les associations de défense des droits de la personne affirment qu'il y a encore loin de la coupe aux lèvres, et qu'il reste beaucoup à faire — entre autres, par le biais d'amendements à la Loi — avant de pouvoir crier victoire en matière de discrimination manifeste et systémique. Toutes s'accordent pour dire que l'application de la Loi doit incomber à une Commission des droits de la personne davantage sensibilisée à leurs attentes. Actuellement, la Commission traite plus de 40 000 demandes de renseignements et quelque 500 plaintes par année.

Les préoccupations de certaines associations vont néanmoins bien au-delà de la Loi qui, à leur avis, n'a qu'un effet négligeable sur leur lutte contre l'inégalité. Le peu de cas qu'on a longtemps fait de cette lutte — quand on y prêtait attention — a provoqué rancœur et indignation, et aucun tenant de la tolérance, de la justice et de la compassion ne peut nier la sincérité de pareils sentiments.

Si l'égalité des chances en matière d'emploi, de santé, d'éducation et de justice est tenue pour acquise par la plupart des Canadiens, il n'en va pas ainsi pour bien d'autres citoyens. S'il arrivait toutefois que tous puissent un jour y prétendre, les lois sur les droits de la personne n'en resteraient pas moins nécessaires pour assurer que leurs espoirs ne soient pas déçus.

> **Le moment est venu de renforcer le pouvoir de la législation.**
>
> *Coalition des organisations provinciales, ombudsman des handicapés*

Voilà quelques années, la Société canadienne des postes entreprenait de remplacer la distribution du courrier dans les régions suburbaines et rurales par les « super boîtes aux lettres »; les gens que touchait cette nouvelle mesure n'hésitèrent pas à clamer haut et fort leur mécontentement. On comprendra que ce sport excitant qui consiste à parcourir quelques centaines de mètres sur une chaussée verglacée pour prendre son courrier en plein mois de janvier ne trouve pas beaucoup d'adeptes enthousiastes.

Si les super boîtes peuvent n'être qu'une source de contrariété pour celles et ceux qui n'ont aucun mal à se déplacer, que dire en revanche des handicapés physiques, qui voient s'ajouter une complication inutile dans une vie déjà ingrate. À bien des égards, les deux millions de Canadiennes et de Canadiens handicapés ont nettement l'impression d'être une minorité invisible aux yeux du gouvernement fédéral (qui s'est pourtant fait le champion de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*), comme de ses pendants provinciaux et municipaux.

Outre les divers ordres de gouvernement, les handicapés doivent composer avec une population pour qui l'accès à des services tels que la poste, le transport en commun, les logements, les écoles, les commerces, les restaurants, les cinémas, les immeubles de bureaux et les isoloirs est devenu tout à fait banal. Rien d'ailleurs n'illustre mieux les obstacles qu'affrontent les handicapés que ces isoloirs. Combien en effet restent inaccessibles à ceux qui ne peuvent se déplacer sans l'aide d'un fauteuil roulant ou de béquilles. Selon l'avocate Yvonne Peters, présidente du Comité des droits de la personne de la Coalition des organisations provinciales des handicapés (COPOH) : « Bien que le droit de vote soit un droit fondamental, il nous faut encore lutter pour avoir la possibilité de l'exercer. »

C'est en partie pour sensibiliser la population à cette réalité que la COPOH a été créée en 1976, deux ans avant l'adoption de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Association regroupant quelque 30 000 handicapés à l'échelle du pays, la COPOH est en faveur de la législation fédérale. « Il faut bien voir, de dire M^me^ Peters, qu'une initiative législative visant à assurer à tous les citoyens une égalité sociale et professionnelle n'est qu'un premier pas dans la bonne direction. Les personnes handicapées attendent avec une impatience grandissante que les dispositions législatives se traduisent par des mesures concrètes qui amélioreront vraiment leurs conditions de vie. »

Première présidente de l'Office des personnes handicapées du Québec, Laurette Champigny-Robillard souligne de son côté que « la volonté d'intégration sociale des handicapées supposait de la part de tous les milieux un effort d'adaptation et des mesures d'accueil concrètes. Or, si l'on se fie aux résultats obtenus en ce qui a trait à l'intégration professionnelle, il n'y a pas lieu d'être optimiste. » Comment lui donner tort : parmi les diplômés universitaires, le taux de chômage est de 26,3 p. 100 chez les handicapés contre 2,7 p. 100 chez les non-handicapés.

Les militants soutiennent que seule une application rigoureuse de toutes les dispositions de la Loi améliorera leur sort. Ils font pression en vue d'obtenir non seulement l'accessibilité matérielle, mais également l'accès à l'information et l'égalité des chances dans l'emploi. Ils n'ignorent cependant pas que la réalisation de ces objectifs

La Loi canadienne sur les droits de la personne vise les secteurs suivants :

- *ministères et organismes fédéraux*
- *sociétés d'État*
- *banques à charte*
- *industrie nucléaire*
- *compagnies de transport interprovincial*
- *pipelines interprovinciaux et internationaux*
- *télécommunicateurs réglementés par le fédéral.*

est illusoire sans l'appui du grand nombre. Or, s'il est vrai que le public s'est fait dire maintes fois que le racisme et le sexisme sont des pratiques discriminatoires, il ne parvient toujours pas à voir en quoi les personnes handicapées sont victimes d'inégalité. Le processus de rééducation sera sans conteste long et ardu, car il s'agit en fin de compte d'extirper des préjugés enracinés depuis des siècles.

Par le passé, les handicapés physiques ou mentaux étaient considérés comme des mendiants, des inadaptés ou des monstres. On se souviendra par exemple de John Merrick (l'homme-éléphant) dans l'Angleterre victorienne. C'est au début du XX^e^ siècle que sont apparues des organisations de charité et des centres de réadaptation dont la vocation était de prendre soin des enfants infirmes et des anciens combattants. Bien qu'animés des meilleures intentions, ces professionnels de l'industrie des bonnes œuvres n'en reléguaient pas moins les handicapés au rang de prestataires de services charitables. Ce faisant, ils disposaient l'opinion publique à voir dans leurs clients des cas d'assistance sociale, qu'il était préférable de confier aux... « experts ».

Au début des années 70, inspirés par les doctrines prônant la prise en charge de soi et la protection du consommateur et par les campagnes pour les droits civiques menées aux États-Unis, les handicapés en sont venus à se rebeller contre ce qu'ils percevaient de plus en plus comme une oppression paternaliste. Depuis, ils n'ont cessé de revendiquer les droits qui leur permettraient de faire partie intégrante de la société. Aujourd'hui, comme le signale le rapport initial du Sous-comité de la Chambre des communes sur les invalides et les handicapés, publié en 1987 : « Tant les associations de personnes handicapées que les ministères conviennent que l'autonomie dans la société constitue l'objectif premier des personnes handicapées et des administrateurs de programmes publics. Elle est une reconnaissance de la 'dignité du risque' et de la liberté de choix.

L'un des autres objectifs clés des handicapés est d'avoir accès aux sources toujours plus nombreuses d'informations. Le sous-titrage des débats parlementaires télévisés a représenté pour les malentendants une importante victoire : comme tous les autres téléspectateurs, il leur était désormais possible de suivre les travaux en Chambre de leurs représentants élus. En revanche, les malvoyants n'ont toujours pas accès à l'information écrite : journaux, livres, revues, rapports gouvernementaux, etc. Qui plus est, la nouvelle *Loi sur le*

droit d'auteur ne comporte aucune disposition visant la reproduction des imprimés en braille et par enregistrement sonore. Les défenseurs des droits de la personne soutiennent qu'on aurait pu facilement prévoir des exceptions à la règle dans le cas des malvoyants. Dans l'état actuel de la Loi, semblables reproductions constitueraient une violation du droit d'auteur.

Les militants souhaitent également la consécration légale du principe d'*accommodement* qui exigerait d'un employeur qu'il examine toutes les solutions de rechange possibles aux exigences d'un poste avant d'éliminer la candidature d'une personne handicapée. C'est ainsi qu'un malvoyant pourrait être autorisé à recourir à la dictée plutôt qu'à la rédaction dans l'exercice de ses fonctions.

La COPOH souhaiterait que la *Loi canadienne sur les droits de la personne* soit amendée à cet égard à la lumière de la législation ontarienne, laquelle reconnaît le principe d'accommodement. Tant que la Loi restera inchangée, les tribunaux seront peu enclins à protéger ces droits. Par exemple, en 1987, l'affaire *Mahon - c. - le Canadien Pacifique* a été jugée par la Cour d'appel fédérale. La Société refusait à M. Mahon, un diabétique insulino-dépendant, le poste de préposé à la voie, arguant que sa condition menaçait sa propre sécurité et celle des autres. Bien que la Commission canadienne des droits de la personne ait affirmé que la situation ne présentait qu'un risque bien minime, la Cour a tranché en faveur de la compagnie. Néanmoins, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et la *Charte des droits et libertés* incitent maintenant un nombre croissant de plaignants à recourir aux tribunaux.

Comme le diabète n'est manifestement pas la plus « incapacitante » des maladies, on peut imaginer ce qui se passera dans le cas des épileptiques, de celles et de ceux qui ont une dépendance vis-à-vis de l'alcool ou de la drogue, des sidéens, etc. En 1987, la Commission a traité plus de 162 plaintes relatives à la déficience dont bon nombre touchaient ces handicaps. Représentant 34,5 p. 100 des doléances, les plaintes relatives aux incapacités étaient de loin les plus nombreuses, la plupart mettant en cause les droits des employés.

À n'en pas douter, les personnes handicapées au Canada ont marqué des points au cours de la dernière décennie. Que les motifs de distinction fondés sur la déficience soient devenus illicites au titre de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* constitue, selon d'Yvonne Peters, un premier pas dans la bonne voie. L'amendement de la Loi, en 1983, afin d'y faire figurer l'incapacité mentale aussi bien que physique a constitué une autre percée; en même temps, on élargissait le concept de discrimination pour englober l'accès aux biens, aux services, aux installations et à l'hébergement.

La COPOH est d'avis que la Loi accorde trop d'importance à l'individu. En stipulant qu'il incombe au particulier de déposer une plainte auprès de la Commission, elle demande à un David solitaire de se mesurer à un Goliath institutionnalisé. De l'avis de M^me^ Peters, la Commission des droits de la personne aurait avantage à adopter une approche systémique. La COPOH souhaite par ailleurs un accroissement de l'intervention gouvernementale sous forme de programmes d'action positive, de participation financière et d'affectation de ressources. Les procès, on le sait, peuvent s'avérer longs et coûteux.

Progrès il y a eu. Mais il reste beaucoup à faire, comme l'affirme Laurie Beachell, coordonnateur national de la COPOH, dans son rapport annuel 1986-1987 : « On ne peut nier que la situation des handicapés se soit améliorée; mais il faut souligner que quelque 80 p. 100 n'ont toujours aucun emploi ou sont sous-employés, que la plupart vivent dans l'indigence, et qu'un grand nombre d'entre eux sont privés de leurs droits civiques et tenus en marge de la société. »

L'assimilation ne marche pas.

Assemblée des Premières Nations et Inuit Tapirisat du Canada

Les autochtones contestent vigoureusement la notion voulant que les Français et les Anglais soient les peuples fondateurs du Canada, puisque leurs ancêtres amérindiens, et cela bien avant l'arrivée des Européens, occupaient le territoire et y avaient développé leurs cultures propres.

Convaincre les gouvernements fédéral et provinciaux de reconnaître la place et l'apport des autochtones s'est avéré plus que difficile. Depuis le début des années 80, des groupes d'autochtones se sont employés à obtenir la reconnaissance de leurs droits dans la Constitution. Parmi les droits revendiqués, mentionnons ceux liés aux terres, aux traités et à l'autonomie. Mais selon John Amagoalik, président de l'Inuit Tapirisat du Canada, les négociations sur tous les dossiers ont été « pour le moins irritantes ».

Bon nombre de dirigeants autochtones soutiennent que la solution réside dans l'autonomie. C'est ce qu'affirme notamment Georges Erasmus, président de l'Assemblée des Premières Nations (APN), laquelle représente 450 000 Indiens inscrits de quelque 590 clans à l'échelle du pays. « Nous croyons, dit-il, qu'il y a suffisamment de terres et de ressources pour que les Premières Nations se voient accorder l'administration d'un important territoire... soumis à leurs propres lois. »

C'est aussi l'avis du chef québécois Konrad Sioui, qui prétend qu'il faut repenser la Confédération canadienne et la Constitution pour assurer la reconnaissance des Premières Nations en tant que peuple distinct (comme on l'a fait pour les

autres Québécois) et habilité à se gouverner lui-même.

Ces aspirations, affirment MM. Érasmus et Amagoalik, ne relèvent pas de l'utopie. En effet, les autochtones s'étaient vu accorder le droit de se gouverner selon leurs propres lois dès les premiers traités signés avec la Couronne, de renchérir M. Erasmus, précisant que « c'est le phénomène de dépopulation autochtone qui a incité les Britanniques à réduire petit à petit la portée des traités conclus. » M. Erasmus souligne par ailleurs que les autochtones des États-Unis bénéficient d'une certaine autonomie, les tribunaux s'étant prononcés en faveur d'un système où les lois étatiques, fédérales et tribales ont la même portée devant la Cour suprême.

Mais, affirment les autochtones, rien en ce pays n'est comparable au sort tragique que d'impitoyables forces sociales font subir au peuple fondateur en le maintenant en état d'infériorité. L'anéantissement de ses institutions et de son identité culturelle a conduit ses membres à la perte de leur dignité personnelle (*voir encadré*). La situation des Inuit n'est pas moins précaire. La conclusion d'un rapport sur leur avenir affirme qu'à défaut de changement, ils constitueront en 2025 une seconde génération de pupilles de l'État habitant des ghettos arctiques et minée par un taux de criminalité sans cesse croissant.

Selon les dirigeants autochtones, aucune législation sur les droits de la personne ne peut modifier le cours de leur destin. Ils n'ont visiblement pas une confiance aveugle dans le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord et se disent profondément déçus des résultats des dernières conférences des premiers ministres touchant l'intégration des droits autochtones dans la Constitution. Le président Erasmus déclare : « Nous avons été maltraités, abusés. Les statistiques sont la conséquence d'une politique visant à nous assimiler. L'assimilation ne marche pas. »

Aux yeux des autochtones, l'accord du lac Meech, intervenu en juin 1987, agit contre leurs intérêts, en ce sens que même si les conditions pouvant mener à leur autonomie ne changent pas, la formation d'une nouvelle province ne peut plus se faire sans le consentement des dix provinces. Néanmoins, les ententes conclues récemment avec Ottawa de même que celles qui doivent l'être dans un proche avenir leur paraissent encourageantes. Ensemble, elles permettraient aux Indiens, aux Métis et aux Inuit du Grand Nord de participer à l'administration des terres et des ressources renouvelables tout en leur reconnaissant le droit de propriété sur du territoire. Cela dit, de nombreuses revendications territoriales n'ont toujours pas été satisfaites, comme le rappelle Georges Erasmus : « Il s'agit de dizaine de milliers de personnes qui ont perdu leur territoire et qui, année après année, tentent d'obtenir un règlement. »

Un sombre tableau

Bien qu'ils ne représentent que 2 p. 100 de la population, les autochtones constituent près de 10 p. 100 des 12 500 détenus au Canada. Leur revenu est de beaucoup inférieur à celui des non-autochtones, les hommes gagnant 33 p. 100 de moins que l'ensemble de la population active masculine. Dans certaines localités, le taux de chômage s'élève à plus de 85 p. 100. Les taux de mortalité infantile, d'alcoolisme et de suicide chez les jeunes Indiens sont de loin supérieurs à la moyenne nationale. Qui plus est, l'espérance de vie des Indiens se situe bien en-dessous de la moyenne. Pour une Indienne, elle est de 69 ans comparativement à 79 pour le reste de la population féminine et, pour un Indien, elle est de 62 ans contre 72 pour le reste de la population masculine.

Nombre de cas touchent les droits de chasse et de pêche. Privés de ces droits, les autochtones s'exposent à des amendes et à des peines d'emprisonnement. D'autres litiges portent sur une question qui a fait couler beaucoup d'encre, et qui est particulièrement épineuse dans le Grand Nord et dans l'Ouest : la propriété des ressources naturelles. C'est notamment le cas des Cris du lac Lubicon, au nord de l'Alberta, qui tentent d'acquérir depuis près d'un demi-siècle l'entière propriété de leur sol riche en ressources énergétiques. Bref, les autochtones s'estiment traités comme des citoyens de second ordre. D'après leurs dirigeants, la promulgation, en 1978, de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* n'a guère contribué à redresser la situation. Selon Alex Christmas, président de la Union of Nova Scotia Indians : « Cela n'a absolument rien changé. Notre peuple est toujours victime de discrimination dans presque tous les secteurs — emploi, justice, etc. — y compris de la part du grand public. »

Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, l'affaire Donald Marshall est un exemple plutôt éloquent. Condamné à tort pour un meurtre qu'il n'avait pas commis, M. Marshall, un Indien de la tribu des Micmacs, a passé 11 ans en prison. Selon M. Christmas, l'enquête visant à déterminer pourquoi la police et les tribunaux s'étaient acharnés à punir un innocent « met toute la province sur la sellette » et permet de constater les effets nocifs du racisme dans la société et le système judiciaire canadiens.

Comme pour corroborer les conclusions de l'enquête dans cette affaire, l'Association du barreau canadien a rendu publics en août dernier, lors de son congrès annuel, les résultats d'une étude qui a duré deux ans. Les auteurs du rapport en arrivent à la conclusion que les Indiens, les Inuit et les Métis du Canada ont été victimes de « préjugés raciaux largement répandus et

d'injustice généralisée » et qu'ils en sont venus à considérer « les tribunaux, la police, le milieu carcéral et les avocats comme autant d'éléments d'un système étranger — notre système d'injustice ».

Nous mettant en garde contre l'éruption imminente de cette situation volcanique, les auteurs du rapport ont recommandé l'adoption des réformes suivantes : reprise immédiate des conférences constitutionnelles sur les droits des autochtones; ouverture de négociations entre les différents ordres de gouvernement et chacun des clans aspirant à l'autonomie; règlement rapide des différends territoriaux qui ont entraîné la transgression des lois sur la pêche et sur la chasse par les autochtones; mise en œuvre de programmes d'étude sur le droit et les coutumes autochtones à l'intention des juges relevant des autorités fédérales.

À l'instar d'autres dirigeants autochtones, M. Christmas entrevoit une lueur d'espoir dans le rapport de l'Association du barreau canadien. Toutefois, lassés de l'inertie observée à l'échelle nationale, la plupart d'entre eux préfèrent s'adresser à une tribune internationale, en l'occurrence les Nations unies, pour obtenir gain de cause. De même que les auteurs du rapport susmentionné, ils préviennent que si les pouvoirs publics n'agissent pas immédiatement, la prochaine génération d'autochtones pourrait fort bien avoir recours à la résistance passive sur une grande échelle.

Dans l'allocution qu'il a prononcée lors de sa réélection en 1988, le président de l'Assemblée des Premières Nations, Georges Erasmus, a lancé l'avertissement suivant : « Canadiennes et Canadiens, nous avons à parler. Vous jouez avec le feu. Cette génération de dirigeants est peut-être la dernière qui soit disposée à négocier pacifiquement. » La meilleure façon d'empêcher que cette menace ne devienne réalité, c'est de convaincre davantage de Canadiens — notamment les gouvernants — du besoin impératif de mettre en œuvre les réformes préconisées dans le rapport de l'Association du barreau canadien, rapport qui, selon Alex Christmas, prouve que l'on a « finalement prêté l'oreille aux revendications des autochtones. »

Le problème a toujours été.

Urban Alliance on Race Relations

Ce n'est pas avec des bons sentiments que l'on enraye la discrimination.

Centre de recherche-action sur les relations raciales

Des débuts de la colonisation jusqu'à nos jours, les tensions raciales ont toujours fait partie du paysage canadien. Et ce ne sont pas les exemples qui manquent — depuis le traitement réservé aux autochtones jusqu'aux brimades infligées aux Pakistanais dans plusieurs agglomérations urbaines au début des années 70, en passant par l'internement des Nippo-Canadiens et la politique d'immigration antisémite suivie durant la Seconde Guerre mondiale. Au cours des 20 dernières années, ce sont les vagues successives d'immigrants venus des Antilles et d'Asie qui ont ramené ces tensions à l'avant-scène de notre vie nationale.

« Le problème a toujours été », de dire Benjamin Radford, coordonnateur de l'Urban Alliance on Race Relations (UARR), « à la différence qu'aujourd'hui, les autorités et les classes dirigeantes canadiennes en reconnaissent l'existence. » Créée dans la Ville reine en 1975, l'UARR s'est fixé pour but d'améliorer les rapports entre les Torontoises et les Torontois de races différentes et d'apporter une solution aux problèmes relatifs à l'éducation, aux médias, à l'emploi et à l'attitude de la police. Cependant, l'Alliance demeure sceptique quant aux progrès accomplis dans ces secteurs. Kamala-Jean Gopie, son président, nous donne un aperçu de la situation au Canada : « Les batailles que nous avons livrées au cours des dix dernières années se sont soldées par des victoires et des revers. Nous avons marqué des points au chapitre de la législation, mais quand vient le temps de la mise en œuvre, les rouages du système semblent grippés. À Toronto, le climat s'est amélioré... en apparence. »

Les apparences, c'est bien connu, sont souvent trompeuses. Au début de 1988, des affrontements meurtriers sont survenus dans diverses villes canadiennes qui, de l'avis des groupes minoritaires, étaient suscités par le racisme. À Montréal, un jeune Noir a été mortellement blessé par un policier. À Winnipeg, un important dirigeant autochtone a été abattu lors d'une échauffourée avec des agents de la paix. À Toronto, un Noir a subi le même sort quand quatre policiers ont fait irruption chez lui.

En dépit des efforts déployés en vue d'améliorer les relations entre la police et la collectivité, des événements de cette nature ont, au fil des ans, renforcé chez les minorités visibles l'impression d'être victimes de harcèlement et de mauvais traitements de la part des forces de l'ordre. Les efforts des dirigeants de groupes minoritaires en vue de créer des agences de révision indépendantes chargées d'enquêter sur les plaintes déposées contre la police n'ont pas produit grand-chose.

L'Alliance s'intéresse également au problème de la discrimination en matière d'emploi. En effet, entre 1978 et 1987, plus de 67 p. 100 des plaintes relatives à la race ou à la couleur déposées auprès de la Commission canadienne des droits de la personne portaient sur l'emploi. Trop souvent le secteur public, qui devrait prêcher d'exemple, est aussi coupable de pratiques discriminatoires que l'est le secteur privé : en 1988, par exemple, seulement 2,6 p. 100 des fonctionnaires fédéraux ont

déclaré appartenir à une minorité visible. « Un gouffre sépare les minorités du reste de la population au chapitre des droits et privilèges, » de dire M. Radford, qui ajoute : « Les chances doivent être équitables et pas seulement égales. »

En 1984, les minorités visibles, à l'instar des femmes, des personnes handicapées et des autochtones, applaudissaient à la publication du rapport de la Commission sur l'égalité en matière d'emploi, lequel recommandait l'adoption de programmes d'égalité des chances au sein de la fonction publique fédérale, la mise en œuvre d'un mécanisme de contrôle rigoureux ainsi qu'un train de mesures progressistes. Les critiques affirment cependant que la *Loi sur l'équité dans l'emploi* n'est pas fidèle à l'esprit du rapport de la Commission en ce sens qu'elle ne prévoit pas de programmes obligatoires d'égalité des chances en faveur des minorités. MM. Radford et Gopie sont d'avis que seule la mise en œuvre de tels programmes dans les secteurs public et privé permettrait de combler le fossé qui sépare les minorités du reste de la population. « Il faut pénaliser les entreprises réfractaires », de dire M. Gopie.

Bien des minorités visibles soutiennent que tant que les médias ne contribueront pas davantage à rehausser leur image dans la société canadienne, les préjugés sous-jacents continueront de saper les réformes législatives. Les minorités souhaitent que les médias travaillent davantage ces dossiers, qu'ils fassent preuve d'un plus grand sens des responsabilités, et qu'ils s'efforcent d'accroître la représentation des groupes minoritaires au sein de cette industrie.

Fo Niemi, directeur du Centre de recherche-action sur les relations raciales, qui mène au Québec des activités semblables à celles de l'Urban Alliance, partage les mêmes préoccupations. À son avis, la *Loi sur l'équité dans l'emploi* est impuissante; tout ce qu'elle demande des employeurs, c'est un examen de la situation sans exiger d'eux des remèdes. « Or, dit-il, ce n'est pas avec des bons sentiments que l'on enraye la discrimination. » Toujours selon M. Niemi, les secteurs public et privé ne sont pas suffisamment sensibilisés à l'existence et aux besoins des minorités tant dans le domaine de l'emploi que dans celui des services. La radio et la télévision (on peut en dire autant des journaux et des revues) ne reflètent pas du tout la diversité culturelle de Montréal et font très peu de place dans leurs rangs aux membres des minorités ethniques ou raciales. Saisie de la question, la Fédération professionnelle des journalistes du Québec a mené une enquête et reconnu l'existence d'une discrimination systémique à l'embauche, d'affirmer M. Niemi.

Autre secteur clé, celui de l'enseignement. Aussi bien M[e] Juanita Westmoreland-Traoré, présidente du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration du Québec, que M. Radford de l'UARR, estiment que les établissements scolaires ont encore de gros efforts à fournir avant d'être à même de s'attaquer, de façon efficace, au problème du racisme et de refléter le caractère multiculturel de la société. Les minorités visibles font pression pour obtenir la mise en œuvre de programmes d'études satisfaisant les besoins des étudiants de tous les milieux ethniques et culturels. Elles se préoccupent des modes d'évaluation et de placement qui, croient-elles, restreignent les possibilités scolaires de leurs enfants. Partout, on réclame des relations plus étroites entre les écoles et les collectivités, des comités de relations raciales au sein des conseils scolaires et des programmes de formation visant à aider les enseignants à adapter les programmes pédagogiques aux besoins des minorités raciales.

La seule entrée en vigueur de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ne semble pas avoir beaucoup compté pour les membres des minorités visibles. Ce qu'ils veulent, c'est une action résolue pour en assurer l'exécution.

> **Il ne suffit pas de légiférer pour assurer l'éradication du problème.**
>
> *Conseil canadien des chrétiens et des juifs*

De nombreux groupes ont émigré au Canada pour fuir le sectarisme religieux de leur terre natale. Pour cette raison, les Canadiennes et les Canadiens considèrent leur pays comme un havre de tolérance religieuse où l'animosité qui régnait dans l'ancien monde n'a tout simplement pas cours. Mais il en va tout autrement dans la réalité. Fanatisme religieux et préjugés persistent. On se souviendra des juifs qui ont été victimes de systèmes de contingentement, ou qui se sont vu interdire l'accès à des clubs, des universités et des quartiers non-juifs; des catholiques et des protestants qui ont dû se battre pour leurs écoles; des cultivateurs mennonites qui, ayant rejeté la technologie moderne, sont entrés en conflit avec les offices de mise en marché; et des travailleurs et étudiants sikhs qui se sont vu refuser le droit de porter des vêtements religieux traditionnels tels que le turban.

Aucune organisation ne s'est faite l'apôtre des droits de toutes les minorités religieuses du pays. Le Conseil canadien des chrétiens et des juifs (CCCJ) est ce qui se rapproche le plus d'une association multireligieuse. Toutefois, son action diffère de celle des groupes de défense des droits de la personne en ce qu'il s'emploie à changer les mentalités plutôt que les institutions.

Aux yeux du CCCJ, c'est l'attitude des gens qui est à la source de la discrimination. « Si la société ne reconnaît ni n'applique la Loi, autant dire que la législation compte

pour zéro, » de dire Elizabeth Loweth, directrice nationale du Conseil. Sa présidente, Marnie Paikin, est également de cet avis : « Il ne suffit pas de légiférer pour assurer l'éradication du problème. »

Si la *Loi canadienne sur les droits de la personne* dénonce la persécution religieuse, raciale et culturelle, la directrice des programmes du CCCJ, Jeane Kotcik, affirme qu'il est encore trop tôt pour dire si l'esprit de la Loi a imprégné les gens. « Il s'agit d'un long et lent processus », dit-elle. Le Conseil en sait quelque chose, lui qui s'emploie depuis sa création en 1947, à infléchir les mentalités. À cette époque, son but était de combattre l'antisémitisme et d'apaiser les tensions entre chrétiens et juifs. Aujourd'hui, le mandat du Conseil s'est élargi : il met son expérience au service du rapprochement des chrétiens, des juifs et des Canadiens de confessions, de races et de cultures différentes. Le Conseil admet que son appellation n'est plus tellement appropriée à son nouveau mandat.

Les activités du CCCJ sont axées pour l'essentiel sur l'éducation et la promotion. « Il est important d'utiliser plusieurs méthodes pour mettre fin à la discrimination, de dire M^me^ Kotcik. Nous avons choisi de concentrer nos efforts sur ces deux secteurs. » Au fil des ans, le Conseil a su adapter son rôle aux transformations sociales. En 1948, il lançait la Semaine de la fraternité, un événement annuel célébrant le lien qui unit tous les être humains sans distinction de race, de couleur et de religion, et qui fait l'objet d'une promotion l'année durant.

Bon nombre des activités du Conseil visent les enfants. Il organise en effet, depuis une trentaine d'années, des échanges entre étudiants francophones et anglophones du Canada. Dernièrement, de jeunes autochtones des régions rurales et des enfants non-autochtones de centres urbains ont également participé à ces échanges. Le Conseil a l'intention de mettre en œuvre un programme similaire à l'intention des enfants sikhs de Vancouver.

« Les enfants ne trouvent aucune consolation dans la législation, affirme M^me^ Kotcik. Et la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ne changera pas des attitudes solidement ancrées. Les préjugés ne sont pas innés, ils sont acquis en milieu scolaire ou familial, parfois même involontairement. »

Les membres du Conseil sont partagés au sujet de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Si M^me^ Loweth, sa directrice, fait valoir que « le simple fait d'avoir une législation sur les droits de la personne est déjà un bien en soi », elle n'en déplore pas moins le fait que les lois privilégient grandement l'emploi au détriment du logement et de l'égalité d'accès aux services, et soutient que « les services doivent être accessibles à toutes et à tous, indépendamment de leur langue et de leur culture. » Elle souligne d'autre part qu'en offrant ses services uniquement en français et en anglais, le gouvernement établit une discrimination contre les locuteurs d'autres langues, parmi lesquels les autochtones et les immigrants. « Nous devons être sensibles aux autres cultures, » dit-elle.

L'objectif ultime du Conseil est fort bien résumé dans l'une de ses brochures : « Nous formons le vœu, pour notre pays comme pour nous tous, que le Conseil canadien des chrétiens et des juifs ne soit plus bientôt qu'un témoin anachronique d'une époque révolue, les barrières entre les gens de races et de cultures différentes ayant été abolies. »

Pour assurer l'égalité, il faut bien s'armer.

Comité national d'action sur le statut de la femme

Les femmes représentent plus de la moitié de la population canadienne, et pourtant leur statut économique demeure celui d'une minorité défavorisée. D'après les données du recensement de 1986, elles ne touchent que 65 p. 100 du salaire des hommes, soit un revenu annuel moyen de 19 995 $ pour une femme qui travaille toute l'année à temps plein, contre 30 504 $ pour un homme dans la même situation. Plus de 60 p. 100 des 5,5 millions de femmes sur le marché du travail occupent des postes mal payés dans les secteurs du travail de bureau, des services ou de la vente; et un grand nombre d'entre elles doivent subvenir seules aux besoins de jeunes enfants. Au terme de leur vie active, les femmes affrontent la retraite dans une situation financière nettement plus précaire que celle des hommes.

La *Loi canadienne sur les droits de la personne* a notamment pour objet de supprimer la discrimination fondée sur le sexe. Interrogée sur l'efficacité de la Loi, Madeleine Parent du Comité national d'action sur le statut de la femme (CNA) ne mâche pas ses mots : « Non seulement certains articles de la Loi doivent-ils être radicalement changés, mais sa mise en application laisse vraiment à désirer. »

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le CNA n'est pas très tendre à l'endroit de la Loi. Toutefois, il ne s'agit pas d'un jugement à l'emporte-pièce, mais d'une appréciation fondée sur une longue expérience.

Le cheminement du CNA s'inscrit dans le mouvement même de libération de la femme au Canada. À la fin des années 60, des militantes ont formé le Committee for Equality of Women in Canada à qui l'on doit la création de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. En 1970, le rapport de la Commission n'était certes pas avare de recommandations. En 1972, le Comité national d'action sur le statut de la femme était créé pour veiller au grain et presser le gouvernement d'agir. Aujourd'hui, le CNA représente plus de 500 associations volontaires.

L'un des premiers dossiers qui aient exigé du CNA une action persévérante a été le

principe d'égalité de rémunération pour des fonctions équivalentes. Son but : empêcher les employeurs de verser un salaire moins élevé aux femmes en définissant différemment des fonctions identiques. Bien qu'ayant fait l'objet de recommandations précises dans le rapport de la Commission royale d'enquête, le principe d'égalité salariale n'a pas été inclus dans la première version de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Conséquemment, le CNA a refusé de donner son aval au projet de loi, lequel fut amendé en 1977 pour y intégrer le principe du salaire égal à travail égal.

La femme et les emplois rémunérateurs : quelques chiffres

Des 104 missions diplomatiques à l'étranger, seules 13 sont dirigées par des femmes; des 4 521 gestionnaires de la fonction publique, 481 sont des femmes; des 22 672 fonctionnaires fédéraux dans la catégorie « Scientifiques et spécialistes », 5 563 sont des femmes; des 834 juges d'instance fédérale, 63 sont des femmes; et des 246 administrateurs siégeant aux conseils d'administration des principaux établissements bancaires du Canada, seulement 13 sont des femmes.

« Ce fut pour nous un moment très important, un premier succès qui a vu nos efforts récompensés, » de dire Laura Ritchie, militante de longue date au sein du CNA.

Étant donné la disparité salariale entre les femmes et les hommes et le ghetto professionnel dans lequel les femmes restent enfermées, on ne s'étonnera pas de ce que le CNA axe ses efforts sur le dossier de l'emploi. De récentes études démontrent que les hommes occupent toujours les postes les plus rémunérateurs, y compris dans les domaines de compétence fédérale et les secteurs où les femmes représentent la majorité de l'effectif (*voir encadré*).

Selon les défenseurs des droits de la femme, cela indique clairement que les employeurs ne penseront pas d'eux-mêmes à offrir l'égalité des chances à la main-d'œuvre féminine. Et bien que les programmes d'action positive facultatifs soient inefficaces, écrit M^me^ Rosalie Abella dans son rapport intitulé « Égalité en matière d'emploi », les employeurs et nombre d'employés masculins les voient encore d'un mauvais œil.

Deux des recommendations mises de l'avant par M^me^ Abella ont donné lieu à des initiatives précises, soit le Programme de contrats fédéraux et le Programme d'équité dans l'emploi. Encore s'agit-il, selon le CNA, de versions édulcorées de ces recommandations. Ainsi, les participants au Programme de contrats fédéraux s'engagent essentiellement à offrir l'égalité des chances dans l'emploi. Pour ce qui est du Programme d'équité dans l'emploi, l'exigence se limite à demander aux grandes entreprises assujetties à la réglementation fédérale de produire un rapport sur le nombre de femmes, de personnes handicapées, d'autochtones et de membres des minorités visibles embauchés, mis à pied et promus, et de mettre ces renseignements à la disposition de la Commission canadienne des droits de la personne.

Selon Madeleine Parent, ces programmes ne changeront strictement rien à la situation. « La seule contrainte imposée aux entreprises est celle de produire un rapport. Aucune sanction n'est prévue en cas de pratiques contrevenant à l'équité salariale, » dit-elle. Au CNA, on estime que la *Loi sur l'équité dans l'emploi* présente de graves lacunes. Sa présidente, Lynn Kaye, affirme que « les femmes n'obtiendront l'égalité des chances que par le biais de programmes d'action positive obligatoires visant à supprimer la discrimination et les préjugés, et à pénaliser les employeurs coupables de discrimination. »

Les militantes du CNA soutiennent pour leur part que même la mise en œuvre de programmes obligatoires et de dispositions contractuelles pertinentes n'aura que peu d'effet si l'on n'augmente pas le salaire minimum. « En général, les femmes ne touchent guère plus que le salaire minimum, de dire M^me^ Parent. En le portant à un niveau acceptable, le principe de l'équité salariale connaîtra un début de concrétisation. »

Le CNA se bat aussi sur d'autres fronts pour améliorer la situation des femmes au travail. À l'ordre du jour : bénéfices accrus pour les parents naturels ou adoptifs (pour la mère, bien sûr, mais aussi pour le père); possibilités de formation professionnelle et linguistique; législation portant sur les risques professionnels qui peuvent compromettre la fécondité de la femme ou sa santé et celle de son enfant si elle est enceinte; législation du travail visant les domestiques; application plus rigoureuse des dispositions visant le harcèlement sexuel.

Au nombre des priorités du CNA figure également la mise sur pied d'un réseau de garderies pour les enfants d'âge préscolaire et scolaire. Universellement accessibles, ces établissements sans but lucratif seraient subventionnés et réglementés par le gouvernement, et les monitrices et moniteurs compétents recevraient une rémunération équitable, précise-t-on.

Comme tous les défenseurs des droits de la personne, le CNA fait parfois face à des dilemmes. La délicate question de l'avortement en est un : le Comité est toutefois d'avis que la décision d'accorder préséance à l'enfant qui n'est pas encore né ou à la mère est une affaire privée qui relève de la femme et de son médecin. « L'avortement, déclare le CNA, devrait se pratiquer dans toutes les régions du pays

dans des cliniques subventionnées par le gouvernement. »

Pour ce qui est de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, le CNA souhaiterait qu'au moins deux amendements précis y soient apportés : une disposition stipulant une action positive obligatoire en vue d'enrayer la discrimination systémique pratiquée à l'endroit des femmes dans le milieu de travail; une clause interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. « Mais, reconnaît Madeleine Parent, il s'agit là d'une très épineuse question politique que les élus se refusent pour l'instant d'aborder. »

Le CNA souligne également qu'il est essentiel que les commissaires soient bien informés, et que la Commission comme telle soit tenue de justifier le rejet d'une demande. Enfin, selon Lynn Kaye, le manque de personnel à la Commission entraîne des délais inacceptables dans le traitement des plaintes.

En portant le salaire minimum à un niveau qui soit acceptable, le principe de l'équité salariale connaîtrait un début de concrétisation.

Le Comité national d'action sur le statut de la femme poursuit manifestement un programme des plus ambitieux. Mais seule une application rigoureuse de la législation lui permettra de réaliser son objectif de longue date : l'égalité des chances pour les femmes. Comme l'affirmait M^me^ Rosalie Abella dans le rapport de la Commission sur l'égalité en matière d'emploi (1984) : « Pour assurer l'égalité, il faut bien s'armer. Il ne suffit pas de vouloir revendiquer les mêmes droits à moins de disposer des moyens de les faire respecter. Pour que l'égalité d'accès ne soit pas qu'une simple façade, il faut se doter des mécanismes nécessaires. »

Nous avons encore un long chemin à parcourir.

Conseil ethnoculturel du Canada

D'après Statistique Canada, la proportion de Canadiens d'origine autre que française ou anglaise ne cesse d'augmenter, étant passée de 33 p. 100 en 1981 à 38 p. 100 en 1986. En adoptant en juillet 1988 la *Loi sur le multiculturalisme*, le Parlement reconnaissait donc officiellement la diversité ethnique du pays. « Pour la première fois, un texte de loi consacre le principe du multiculturalisme et oblige les ministères et organismes fédéraux à le respecter », de signaler Andrew Cardozo, directeur général du Conseil ethnoculturel du Canada (CEC). Résultat des pressions exercées par le Conseil, cette loi constitue un progrès sensible pour les communautés ethniques du pays. Cependant, au dire de M. Cardozo, elle présente une importante lacune en ce qu'elle ne prévoit pas de mécanisme de surveillance.

Créé en 1980, le CEC réunit 36 organisations ethniques nationales représentant plus de 1 000 groupes de toutes les régions du pays. Le CEC s'emploie à sensibiliser davantage le public au multiculturalisme et à faire pression pour obtenir des réformes législatives. L'une des préoccupations majeures du CEC a été de protéger les réfugiés, les immigrants et le multiculturalisme contre les conséquences néfastes du débat entourant le droit d'asile aux réfugiés. Soucieux de rétablir la situation, le CEC a demandé à l'ancien ministre du Multiculturalisme, M. David Crombie, de lancer une campagne d'information ayant pour thème : « Les immigrants créent des emplois ». Il recommande par ailleurs que le quota d'immigration soit porté à 1 p. 100 de la population d'ici 1990, car selon le CEC, en plus de permettre la réunification des familles, l'immigration contribue au renforcement de l'économie canadienne.

Certaines communautés ethniques estiment que des actes de violence politique perpétrés par une poignée de leurs membres, et auxquels les médias ont accordé beaucoup d'importance, ont accentué la discrimination dont elles sont victimes. D'après Kamail Singh Gill de la World Sikh Organization of Canada : « Les stéréotypes raciaux présentant les membres des minorités comme des fanatiques, des extrémistes, des terroristes ou des profiteurs servent trop souvent de prétexte pour la limitation des droits légaux et des chances de réussite de ces minorités. »

Sur un autre front, le CEC attend avec impatience le résultat des programmes d'équité en matière d'emploi. Il souhaite, entre autres choses, que le principe d'accommodement soit intégré dans la législation et la mise en œuvre de programmes d'action positive obligatoires. « De plus, nous désirons que l'examen des rapports incombe à un commissaire indépendant, qui serait l'unique responsable de la supervision des programmes », a tenu à préciser M. Cardozo.

Le CEC s'est fait l'écho d'autres organisations de défense des droits de la personne en dénonçant la discrimination systémique et généralisée au Canada, touchant non seulement des individus, mais aussi des communautés entières. « Les personnes qui pratiquent sciemment la discrimination se moquent éperdument de la législation en matière de droits de la personne », d'ajouter M. Cardozo, qui enchaîne en disant que « les sanctions ne sont pas assez sévères. Le traitement des plaintes est long. Qui plus est, le particulier qui dépose une plainte s'expose à certains risques, en plus d'avoir à effectuer de nombreuses démarches. »

Juliet Cuenco, secrétaire du CEC, estime également qu'en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, les particuliers qui déposent des plaintes font face à bien des tracas et à bien des dépenses. « C'est au plaignant de fournir la

preuve, dit-elle, et il peut être très coûteux de s'attaquer à une grande entreprise, car cela entraîne tout à la fois des frais juridiques, des déplacements et des pertes de temps. » M^me^ Cuenco souhaiterait que les plaignants aient accès à une aide financière, qu'on multiplie les mécanismes de soutien, et qu'on encourage les personnes lésées à intenter des actions.

Le CEC désire que la Commission canadienne des droits de la personne documente ses décisions relativement aux cas de discrimination ethnique ou raciale, et qu'elle en règle un plus grand nombre. « Au début des années 80, la Commission a rejeté de nombreuses plaintes relatives à la discrimination raciale ou ethnique, » de rappeler M. Cardozo. Il admet cependant que la situation s'est en partie redressée au cours des dernières années.

Le CEC souhaite également que des modifications soient apportées à la politique de nomination et d'embauche du personnel de la Commission canadienne des droits de la personne. « S'il est vrai, de dire M^me^ Cuenco, que le personnel de la Commission vient de différents milieux ethniques, il n'est pas suffisamment diversifié. Les minorités ethniques, qui sont davantage sensibilisées à la discrimination, devraient y être mieux représentées. » Le Conseil recommande par ailleurs la mise sur pied de campagnes d'information destinées à rehausser l'image de la Commission et à sensibiliser le public au rôle qu'elle joue dans la société canadienne.

Les lois en matière de multiculturalisme, d'emploi et de droits de la personne sont autant d'étapes franchies vers une plus grande tolérance et une meilleure compréhension de la réalité pluriethnique et multilingue du Canada. « Mais, de souligner M. Cardozo, nous avons encore un long chemin à parcourir. »

Tout le monde, en fin de compte, en bénéficie.

La Voix du réseau des aînés inc.

« Ne vous fiez jamais à un plus de 30 ans. » Nombreuses sont les personnes âgées qui se plaignent, et à juste titre, de ce slogan irrévérencieux des années 60 que la société d'aujourd'hui semble avoir traduit ainsi : « Ne faites jamais confiance à un plus de 65 ans. » Assurément, les Canadiennes et les Canadiens du troisième âge sont victimes d'attitudes et de pratiques discriminatoires dans de nombreux domaines : emploi, logement, transport, santé et finances. Le récent rapport parlementaire intitulé *Les droits de la personne et le vieillissement au Canada* pose d'emblée le problème dès ses premiers mots : « L'âgisme, qui est une attitude globale consistant à déprécier les personnes âgées, est devenu monnaie courante au Canada. » Si l'on ne prend pas les mesures qui s'imposent, la situation n'est pas près de s'améliorer.

Le vieillissement de la population canadienne s'accélère. À défaut d'accroître le taux de natalité et d'immigration, les personnes du troisième âge (65 et plus), qui représentent actuellement quelque 10,5 p. 100 de la population, en formeront 15 p. 100 d'ici 2006 et atteindront la proportion de 27 p. 100 en 2031. Qui plus est, ces chiffres ne comprennent pas les 45 à 65 ans, celles et ceux qui « avancent en âge », et dont on s'attend qu'ils constitueront 28 p. 100 de la population en 2006, par rapport à quelque 19 p. 100 aujourd'hui.

L'âgisme est une forme de discrimination qui menace chacun d'entre nous. C'est pour cette raison que les défenseurs des droits des personnes âgées soutiennent que toute la population bénéficierait du train de mesures mises de l'avant dans le rapport parlementaire. L'abolition de la retraite obligatoire, par exemple, réjouirait plus d'un militant. « Les personnes du troisième âge qui sont en mesure d'accomplir efficacement leur travail ne devraient pas se voir imposer une retraite anticipée », de dire Thelma Scambler, présidente de La voix du réseau des aînés.

Les situations personnelles en matière de retraite forcée sont fort diverses. Si certains plaignants, telle cette professeure d'université, obtiennent gain de cause et réintègrent leur poste, d'autres, comme ce travailleur du milieu hospitalier, se retrouvent sur le pavé. Selon M^me^ Scambler, il ne s'agit pas seulement de discrimination, mais aussi de gaspillage d'une main-d'œuvre productive, d'une science et d'une sagesse acquises au cours d'une longue expérience. Cette mesure peut en outre avoir de graves répercussions psychologiques et financières.

Si la *Loi canadienne sur les droits de la personne* interdit la discrimination fondée sur l'âge, elle fait toutefois une exception pour ce qui est de la retraite obligatoire. Aux yeux de M^me^ Scambler, cette exception constitue un obstacle juridique important à la pleine reconnaissance des droits de la personne âgée. Cependant, les pressions exercées par les intéressés et l'importance qu'a pris dernièrement la question n'ont pas été sans effet. Dans certaines de ses publications, la Commission canadienne des droits de la personne invite les personnes qui pensent avoir été injustement forcées à prendre leur retraite à déposer une plainte. On y précise que « la Commission pourrait même établir que, dans votre cas, il existe des raisons pour que vous ne soyez pas obligé de prendre votre retraite à un âge donné. »

Les personnes du troisième âge se préoccupent d'autre part des questions de chômage, de recyclage des travailleurs âgés, de retraite progressive et de diminution graduelle de la charge de travail. Toutefois, leurs revendications ne se limitent pas au domaine de l'emploi. Les services sociaux

et de santé figurent aussi en tête de liste de leur carnet de réformes. Les questions soulevées sont aussi diverses que nombreuses, allant du coût prohibitif des ordonnances au placement et au traitement des personnes âgées dans les hôpitaux et les maisons de retraite. Étant donné que 80 p. 100 des vieillards comptent davantage sur le soutien familial que sur le régime de santé publique, les militants réclament aux gouvernements fédéral et provinciaux la création de programmes d'appui aux familles qui, justement, prennent soin de leurs aînés.

Les militants revendiquent par ailleurs le droit au logement décent. Près de la moitié des personnes âgées qui vivent seules et dans l'indigence sont locataires, tout comme 37 p. 100 des ménages à faible revenu dont le chef de famille a plus de 65 ans. Le loyer engloutit une part exhorbitante de leur revenu. Les militants aimeraient que le gouvernement participe davantage à la création d'habitations dont le loyer correspondrait aux moyens de ces personnes. Ils affirment que les intéressés se sentent plus à l'aise dans leurs propres demeures et préfèrent y habiter le plus longtemps possible. Des organisations telles que La Voix du réseau des aînés prônent l'adoption de mesures gouvernementales qui permettraient aux personnes âgées de mener une vie indépendante plutôt que d'être placées dans une maison de retraite.

La mise en œuvre de ces mesures nécessiterait sans doute la modification des normes de construction et des règlements de zonage, de même qu'un apport financier pour la construction de logements novateurs dotés d'entrées suffisamment larges, avec sol antidérapant, pour les personnes qui se déplacent à l'aide d'un déambulateur. « Ces caractéristiques devraient être incluses dans les normes de l'industrie de la construction, » de dire Yhetta Gold, membre de La Voix du réseau des aînés et ex-présidente du Conseil consultatif national sur le troisième âge. Les militants recommandent également qu'on aide financièrement les personnes âgées pour leur permettre de rénover elles-mêmes leur domicile.

Autre dossier : l'amélioration et l'extension du réseau de transport en commun. Ces mesures sont d'autant plus importantes qu'elles permettraient aux personnes du troisième âge de participer pleinement à la société canadienne au même titre que le reste de la population. Des études ont démontré que l'insuffisance des moyens de transport n'occasionne pas seulement la frustration chez les personnes âgées, mais aussi l'isolement et des problèmes de santé. Ainsi, on a constaté dans une agglomération que les personnes âgées qui sont aux prises avec des problèmes de transport se voyaient obligées d'annuler 40 p. 100 de leurs rendez-vous médicaux.

Avant de rédiger son rapport, *Les droits de la personne et le vieillissement au Canada*, le Comité permanent des droits de la personne a entendu des témoins qui lui ont déclaré avoir été victimes de discrimination dans leurs tentatives pour obtenir du crédit et de l'assurance à des fins hypothécaires et commerciales. Par ailleurs, nombre d'intervenants ont réclamé une augmentation des pensions de vieillesse afin d'assurer un niveau de vie convenable aux personnes du troisième âge.

À la lumière de ces constatations, le Comité a formulé 17 recommandations et a exhorté toutes les provinces à éliminer de leurs lois sur les droits de la personne toute définition qui ouvrirait la porte à la discrimination envers les personnes âgées. Il a notamment souligné que dans le champ de compétence fédérale, c'est la Commission canadienne des droits de la personne qui s'occupe en première instance des cas de discrimination fondée sur l'âge.

La génération du « baby boom » vieillit, elle aussi; qu'elle en soit consciente ou non, son troisième âge est pour demain.

Comme le faisait valoir un éditorial du bulletin de La Voix du réseau des aînés : « Quand nous, à La Voix, parlons aux gouvernements d'options, ce que nous demandons vraiment, c'est la justice. Tout le monde, en fin de compte, en bénéficie. »

Un but commun : l'égalité des chances

Voilà maintenant dix ans que la *Loi canadienne sur les droits de la personne* existe. Celles et ceux qui s'y intéressent ont des idées bien arrêtées quant à son efficacité. Si tous se félicitent de l'existence de cette Loi, ils n'en estiment pas moins qu'elle devrait être améliorée, et appliquée avec beaucoup plus de vigueur.

Par définition, les défenseurs des droits de la personne sont des réformateurs impénitents. Désireux de bien faire passer leur message, ils ne nous ont pas ménagé leur collaboration, se prêtant à de longs entretiens et mettant à notre disposition une riche documentation. S'il est clair que leur position et celle de la Commission canadienne des droits de la personne divergent parfois quant aux moyens à employer pour éliminer la discrimination, il n'est pas moins évident que les deux parties poursuivent essentiellement le même but : assurer concrètement à toutes les Canadiennes et à tous les Canadiens l'égalité des chances. *(Recherche documentaire : Gloria Escomel et Gloria Hildebrandt)*

Morton Ritts a signé des comptes rendus d'ouvrages et des reportages dans nombre de périodiques canadiens, dont Maclean's, The Globe and Mail, Canadian Business, Toronto Life et Chatelaine. Il a écrit également pour la télévision. Il réside présentement à Toronto.

Vous aimeriez
d'autres exemplaires
de la brochure
L'égalité dans la différence?
Ou vous désirez placer
votre nom ou
celui de votre organisme
sur la liste de diffusion de
la Commission canadienne
des droits de la personne
afin de recevoir
ses autres publications?

Il suffit de retourner,
dûment rempli,
le questionnaire qui paraît
au verso, à la :

Commission canadienne des droits de la personne
90, rue Sparks, bureau 400
Ottawa (Ontario) K1A 1E1